

Assemblées des États membres de l'OMPI

Soixante-sixième série de réunions
Genève, 8 – 17 juillet 2025

**RAPPORT SUR L'ASSISTANCE ET L'APPUI AU SECTEUR DE L'INNOVATION ET
DE LA CRÉATIVITÉ ET AU SYSTÈME DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE
L'UKRAINE**

établi par le Secrétariat

| | | |
|---------|--|----|
| 1. | RÉSUMÉ..... | 4 |
| 1.1. | Introduction | 4 |
| 1.2. | Résumé..... | 4 |
| 2. | ÉVALUATION DE L'IMPACT DE LA GUERRE SUR LE SECTEUR ET L'ÉCOSYSTÈME DE L'INNOVATION ET DE LA CRÉATIVITÉ EN UKRAINE | 5 |
| 2.1. | Résumé..... | 5 |
| 2.2 | Méthodologie | 8 |
| 2.3 | Secteur et écosystème de l'innovation et de la création | 8 |
| 2.3.1 | Élaboration des politiques..... | 8 |
| 2.3.2 | Parties prenantes responsables de la protection et du respect de la propriété intellectuelle..... | 10 |
| 2.3.3 | Cadre d'appui à l'innovation et entreprises innovantes | 11 |
| 2.3.4 | Établissements d'enseignement et de recherche..... | 13 |
| 2.3.5 | Centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI)..... | 16 |
| 2.3.6 | Secteur de la création..... | 17 |
| 2.4 | Analyse des performances de l'Ukraine en matière d'innovation dans le cadre de l'Indice mondial de l'innovation..... | 19 |
| 2.4.1 | Résumé | 19 |
| 2.4.2 | Classement général et position par groupe de revenu | 20 |
| 2.4.3 | Indice mondial de l'innovation 2025 – Tendances par indicateurs sélectionnés..... | 21 |
| 2.5 | Tendances en matière de dépôts de demandes de titres de propriété intellectuelle..... | 26 |
| 2.5.1 | Dépôts nationaux..... | 26 |
| 2.5.2 | Dépôts internationaux..... | 28 |
| 2.5.2.1 | Traité de coopération en matière de brevets (PCT)..... | 28 |
| 2.5.2.3 | Le système de Madrid..... | 28 |
| 2.5.2.4 | Le système de La Haye..... | 29 |
| 3. | ASSISTANCE ET APPUI DE L'OMPI AU SECTEUR DE L'INNOVATION ET DE LA CRÉATIVITÉ ET AU SYSTÈME DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L'UKRAINE | 30 |
| 3.1 | Mise en œuvre du mémorandum d'accord entre l'OMPI et le Ministère de l'économie de l'Ukraine sur la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle | 30 |
| 3.2 | Aide à l'élaboration de la stratégie nationale de propriété intellectuelle | 31 |
| 3.3 | Fourniture de conseils politiques et législatifs..... | 31 |
| 3.4 | Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne | 31 |
| 3.5 | Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle WIPO ALERT..... | 32 |
| 3.6 | Soutien à l'amélioration des connaissances et des compétences | 32 |
| 3.6.1 | Académie de l'OMPI – Académie de la propriété intellectuelle de l'Ukraine | 32 |
| 3.6.2 | Collaboration à d'autres programmes de l'Académie de l'OMPI..... | 33 |
| 3.6.3 | Renforcement des capacités et réseautage pour les examinateurs de brevets et de marques..... | 34 |
| 3.6.4 | Soutien au système judiciaire | 34 |

| | | |
|-------|--|----|
| 3.6.5 | Autres initiatives..... | 35 |
| 3.7 | Appui aux innovateurs, créateurs, PME, universités et instituts de recherche | 35 |
| 3.7.1 | Réseau de Centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) | 35 |
| 3.7.2 | Outils d'appui aux PME et aux start-up | 36 |
| 3.7.3 | Accès à l'information et aux technologies | 37 |
| 3.7.4 | Améliorer l'infrastructure de la propriété intellectuelle | 37 |
| 3.7.5 | Gestion du droit d'auteur..... | 38 |
| 3.7.6 | Consortium pour des livres accessibles (ABC)..... | 38 |
| 3.7.7 | Projet du CDIP de renforcement des capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle en temps de crise | 39 |
| 4. | ACCÈS AUX SERVICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L'OMPI ET MESURES PRISES POUR GARANTIR QUE LES PUBLICATIONS SUR LES RESSOURCES ET LES PLATEFORMES DE L'OMPI RESPECTENT LES PRINCIPES DE SOUVERAINETÉ, D'INDÉPENDANCE ET D'INTÉGRITÉ TERRITORIALE DE L'UKRAINE | 39 |
| 4.1 | Traité de coopération en matière de brevets (PCT) | 39 |
| 4.2 | Système de Madrid | 39 |
| 4.3 | Système de La Haye..... | 40 |
| 4.4 | Arbitrage et médiation | 40 |
| 4.5 | Prise de mesures pour faire en sorte que les publications sur les ressources et les plateformes de l'OMPI respectent les principes de souveraineté, d'indépendance et d'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues | 40 |
| 5. | CONCLUSIONS..... | 41 |

1. RÉSUMÉ

1.1. INTRODUCTION

1. À la soixante-cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), tenue du 9 au 17 juillet 2024, les États membres ont rappelé leur "décisions relatives à l'assistance et à l'appui au secteur de l'innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l'Ukraine figurant dans les documents A/63/10 et A/64/14" et ont pris note du Rapport sur l'assistance et l'appui au secteur de l'innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l'Ukraine (figurant dans le document A/65/7) et des "effets négatifs persistants de la guerre en cours sur le secteur de l'innovation et de la créativité et sur le système de la propriété intellectuelle de l'Ukraine". Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont demandé au Bureau international :

"a) de poursuivre sa coopération étroite avec l'Ukraine afin de garantir son assistance et son appui constants aux créateurs, aux innovateurs et aux membres de la communauté de la propriété intellectuelle, en s'attachant à atténuer les effets négatifs de la guerre et à reconstruire un écosystème innovant et créatif en Ukraine qui profite à toutes les parties prenantes et renforce l'économie du pays; et

"b) de fournir une évaluation actualisée des répercussions à moyen et long terme de la guerre sur le secteur et l'écosystème de l'innovation et de la créativité en Ukraine;

"c) de prendre des mesures pour faire en sorte que les publications sur les ressources et les plateformes de l'OMPI respectent les principes de souveraineté, d'indépendance et d'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues; et

"d) de rendre compte de la mise en œuvre de la présente décision et d'autres activités pertinentes lors des assemblées de l'OMPI de 2025, et chaque année par la suite."

2. Ce document constitue le rapport présenté aux assemblées conformément au point d) ci-dessus.

1.2. RÉSUMÉ

3. Pour donner suite à la demande des États membres, le Bureau international, en étroite coopération et concertation avec l'Ukraine, a continué de fournir une assistance et un appui au secteur de l'innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l'Ukraine. Cet appui a continué de résulter de la mise en œuvre du mémorandum d'accord entre l'OMPI et le Ministère de l'économie de l'Ukraine sur la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle, signé en juillet 2023.

4. Le mémorandum d'accord actuel expirant en juillet 2025, l'OMPI et le Ministère de l'économie travaillent à l'élaboration d'un nouveau mémorandum d'accord qui s'appuie sur les résultats obtenus jusqu'à présent et reflète les nouvelles priorités de l'Ukraine. Le nouveau mémorandum d'accord devrait être signé durant les assemblées de l'OMPI de 2025.

5. Depuis les dernières assemblées, le Bureau international a tenu plus de 35 réunions en ligne et en personne, auxquelles ont participé des parties prenantes gouvernementales et d'autres parties prenantes concernées de l'Ukraine, notamment le Ministère de l'économie de l'Ukraine, l'Office national ukrainien de la propriété intellectuelle et des innovations (UANIPIO). Ces consultations continues ont permis au Bureau international d'adapter l'appui et l'assistance qu'il apporte en fonction de l'évolution des besoins du pays et à la situation sur le terrain.

6. Pour donner suite à la demande des États membres, le Bureau international a réalisé une évaluation des effets de la guerre sur le secteur et l'écosystème de l'innovation et de la créativité en Ukraine en menant des consultations ciblées avec les parties prenantes concernées à différents niveaux au moyen de questionnaires, d'entretiens, de recherches documentaires et d'analyses de données.

7. D'après les résultats de cette évaluation, la guerre continue d'avoir des répercussions considérables sur le secteur et l'écosystème de l'innovation et de la créativité de l'Ukraine. La plupart des effets observés décrits dans les rapports présentés aux assemblées de l'OMPI, figurant dans les documents [A/64/8](#) et [A/65/7](#), persistent, voire s'intensifient, et causent des dommages croissants à l'écosystème de l'innovation et de la création.

8. Dans le même temps, la résilience du système de propriété intellectuelle en Ukraine a été démontrée par l'augmentation du nombre de dépôts nationaux de demandes de titres de propriété intellectuelle en 2023 et par les tendances positives en matière de dépôts observées en 2024. Les institutions et les parties prenantes ukrainiennes ont également fait preuve de résilience en préservant leurs fonctions essentielles, en élargissant leurs services, en adaptant leurs opérations et en innovant dans des secteurs stratégiques tels que les technologies de l'information et de la communication (TIC) et la défense. Le marché de la musique numérique s'est également développé depuis le début de la guerre et a créé de nouvelles possibilités pour les musiciens ukrainiens.

9. Le Bureau international a continué d'assurer des ressources financières et humaines suffisantes dans le cadre du programme de travail et budget approuvé aux fins de la mise en œuvre de l'assistance technique et juridique, du renforcement des capacités et d'autres projets et activités pour l'Ukraine, le cas échéant et selon que de besoin, en vue du rétablissement et de la reconstruction du secteur et de l'écosystème de la propriété intellectuelle de l'Ukraine.

10. Il a également pris des mesures pour faire en sorte que les publications sur les ressources et les plateformes de l'OMPI respectent les principes de souveraineté, d'indépendance et d'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

11. Le Bureau international demeure résolu à continuer de coopérer étroitement avec l'Ukraine pour faire en sorte que son appui et son assistance continus apportent des avantages concrets aux créateurs, aux innovateurs et aux membres de la communauté de la propriété intellectuelle et aient un impact tangible sur eux, tout en s'attachant à atténuer les effets négatifs de la guerre et à reconstruire en Ukraine un écosystème de l'innovation et de la création qui profite à toutes les parties prenantes et qui renforce l'économie du pays.

2. ÉVALUATION DE L'IMPACT DE LA GUERRE SUR LE SECTEUR ET L'ÉCOSYSTÈME DE L'INNOVATION ET DE LA CRÉATIVITÉ EN UKRAINE

2.1. RÉSUMÉ

12. Trois années de guerre ont eu de graves répercussions sociales, humanitaires et économiques sur l'Ukraine. Selon le rapport "Ukraine – Fourth Rapid Damage and Needs Assessment" (Ukraine – Quatrième évaluation rapide des dommages et des besoins, ci-après dénommé Quatrième évaluation rapide) publié par la Banque mondiale¹ en avril 2025 et couvrant la période de février 2022 à décembre 2024, l'économie ukrainienne s'est contractée de 28,8% en 2022. Elle a fait preuve d'une certaine résilience avec une croissance de 5,5%

¹ Anne Himmelfarb.

Ukraine – Fourth Rapid Damage and Needs Assessment (RDNA4): February 2022 – December 2024 (en anglais).
Washington, D.C. : Groupe de la Banque mondiale.
<http://documents.worldbank.org/curated/en/099022025114040022>.

en 2023 et une croissance estimée de 3,5% en 2024. Toutefois, le “produit intérieur brut (PIB) estimé pour 2024 représentait 78% du PIB de 2021 en termes réels”, ce qui témoigne de la difficulté persistante à retrouver le niveau économique d’avant la guerre. Cette observation est également confirmée par la hausse significative de la pauvreté, le rapport de la quatrième évaluation rapide estimant que les “taux de pauvreté (fondés sur le seuil de pauvreté minimum réel) ont augmenté de 1,7 fois entre 2021 et 2023, passant de 20,6% à 35,5%”. La perturbation des activités économiques a entraîné des pertes économiques considérables, le même rapport estimant “une perte économique s’élevant à plus de 589 milliards de dollars des États-Unis d’Amérique dans divers secteurs”.

13. D’après la Quatrième évaluation rapide, au 31 décembre 2024, les dommages directs en Ukraine se chiffraient à près de 176 milliards de dollars des États-Unis d’Amérique, les secteurs les plus touchés étant le logement, les transports, le commerce et l’industrie, l’énergie et l’agriculture.

14. En outre, au 16 avril 2025, l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO) a constaté que 485 sites avaient été endommagés depuis le 24 février 2022 : 149 sites religieux, 257 bâtiments d’intérêt historique ou artistique, 34 musées, 33 monuments, 18 bibliothèques et un centre d’archives².

15. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (HCDH)³, en février 2025, au moins 12 654 civils avaient été tués et 29 392 blessés, et les déplacements massifs de population continuaient de constituer un défi majeur. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)⁴, au 17 avril 2025, 6 917 800 réfugiés ukrainiens étaient recensés au total dans le monde et selon l’Organisation internationale pour les migrations⁵, 3,7 millions de personnes étaient déplacées à l’intérieur de l’Ukraine.

16. Tous les chiffres communiqués continuent d’évoluer de jour en jour et, comme l’a souligné le Fonds monétaire international (FMI), les perspectives restent extrêmement incertaines, car la guerre continue de peser lourdement sur la population, l’économie et les infrastructures⁶.

17. Dans ce contexte et pour donner suite à la demande des États membres, le Bureau international a réalisé une évaluation des effets de la guerre sur le secteur et l’écosystème de l’innovation et de la créativité en Ukraine en menant des consultations avec les parties prenantes concernées à différents niveaux au moyen de questionnaires, d’entretiens, de recherches documentaires et d’analyses de données.

18. Selon cette évaluation, le secteur et l’écosystème de l’innovation et de la créativité en Ukraine continuent de subir les effets néfastes de la guerre en cours. La plupart des effets négatifs observés cités dans les rapports présentés aux assemblées de l’OMPI, figurant dans les documents [A/64/8](#) et [A/65/7](#), s’intensifient et causent des dommages croissants à l’écosystème de l’innovation. Il s’agit notamment de dommages sociaux, de répercussions sur la santé mentale, de l’aggravation des dommages causés aux infrastructures et de la perte ou de la détérioration des équipements de recherche, de la fuite des cerveaux et d’un manque

² UNESCO, “Sites culturels endommagés en Ukraine, confirmés par l’UNESCO”, juillet 2023. <https://www.unesco.org/fr/articles/sites-culturels-endommages-en-ukraine-confirmes-par-lunesco>.

³ HCDH, “Fact sheet – Three years since the full-scale invasion of Ukraine: Key facts and findings about the impact on human rights 24 February 2022 to February 2025”, février 2025. https://ukraine.ohchr.org/sites/default/files/2025-02/Human%20rights%203%20years%20into%20Russia%27s%20full-scale%20invasion%20of%20Ukraine_factsheet%20%28ENG%29.pdf.

⁴ HCR, “Ukraine Refugee Situation”. <https://data.unhcr.org/en/situations/ukraine>.

⁵ Organisation internationale pour les migrations (OIM), “Ukraine Displacement Report”, janvier 2025. https://crisisresponse.iom.int/sites/g/files/tmzbd1481/files/appeal/documents/IOM_UKR_Internal%20Displacement%20Report_GPS%20R19_January%202025.pdf.

⁶ Le FMI et les autorités ukrainiennes parviennent à un accord au niveau des services sur la huitième revue de la facilité élargie de crédit, communiqué de presse, mai 2025 : [lien vers le communiqué de presse](#).

général de ressources humaines, notamment dans le secteur de la recherche et de l'innovation, ainsi que d'un manque de financement dû à la réaffectation continue des ressources financières par le gouvernement aux priorités en matière de sécurité nationale et de défense et à la faiblesse des dépenses des entreprises en faveur de l'innovation.

19. Le secteur de la création continue de faire face à des défis majeurs en raison de la guerre en cours. La forte diminution des fonds nationaux consacrés au développement culturel, le déclin de la production de biens et services créatifs, le manque de personnel et la poursuite des restrictions opérationnelles des organisations de gestion collective ont eu des répercussions négatives majeures sur le secteur.

20. L'analyse des performances de l'Ukraine en matière d'innovation à travers l'Indice mondial de l'innovation fait état de défis structurels similaires à ceux soulignés par les parties prenantes nationales et internationales, qui mettent particulièrement l'accent sur la tendance à la baisse des investissements en recherche et innovation, du nombre de chercheurs et de productions scientifiques.

21. Dans le même temps, les institutions et les parties prenantes ukrainiennes ont fait preuve d'une résilience remarquable en maintenant leurs fonctions essentielles et, dans certains cas, en élargissant leurs services, en adaptant leurs activités et en innovant malgré la pression. Leurs efforts couvrent les secteurs de l'innovation, de la culture et de la propriété intellectuelle et reflètent à la fois leur détermination et leur capacité d'adaptation. De nouvelles orientations stratégiques majeures ont été définies avec l'adoption de deux stratégies clés : la stratégie pour le développement numérique des activités d'innovation de l'Ukraine pour la période allant jusqu'en 2030⁷, en 2024, et la stratégie pour le développement de la culture en Ukraine pour la période allant jusqu'en 2030, en 2025⁸. En outre, les progrès accomplis dans l'élaboration de la nouvelle stratégie nationale pour le développement du secteur de la propriété intellectuelle en Ukraine jusqu'en 2030 ouvrent la voie à une meilleure coordination et au renforcement des capacités entre les acteurs de l'innovation, de la création et de la propriété intellectuelle.

22. La résilience du système de propriété intellectuelle en Ukraine est également démontrée par l'élargissement du portefeuille de services et des activités de l'UANIPPO, notamment par une augmentation des dépôts nationaux de demande de titres de propriété intellectuelle en 2023, qui restent toutefois inférieurs au niveau d'avant la guerre de 2021. En ce qui concerne les dépôts internationaux de demande de titres de propriété intellectuelle, l'augmentation observée de l'utilisation du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et des systèmes de Madrid pourrait constituer un signe positif en 2024, malgré une légère baisse de l'utilisation du système de La Haye. La guerre a également catalysé l'innovation dans certains secteurs spécifiques, tels que les technologies de l'information et de la communication (TIC) et la défense, démontrant la grande adaptabilité et la compétitivité de ces industries stratégiques au sein de l'écosystème de l'innovation. Dans le secteur de la création, l'expansion du marché ukrainien de la musique numérique a fait montre de tendances prometteuses, offrant de nouvelles perspectives aux musiciens ukrainiens.

23. Les paragraphes suivants présentent une vue d'ensemble et une évaluation actualisée des répercussions de la guerre sur le secteur et l'écosystème de l'innovation et de la création en Ukraine, y compris la méthodologie suivie, les principales évolutions politiques, les parties prenantes responsables de la protection et du respect de la propriété intellectuelle, le cadre et

⁷ Arrêté du Conseil des ministres de l'Ukraine relatif à l'approbation de la stratégie pour le développement numérique des activités d'innovation de l'Ukraine pour la période allant jusqu'en 2030 et à l'approbation du plan d'action opérationnel pour sa mise en œuvre en 2025-2027, du 31 décembre 2024, n° 1351-p <https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/1351-2024-%D1%80#Text> (en ukrainien).

⁸ Arrêté du Conseil des ministres de l'Ukraine relatif à l'approbation de la stratégie pour le développement numérique de la culture en Ukraine pour la période allant jusqu'en 2030 et à l'approbation du plan d'action opérationnel pour sa mise en œuvre en 2025-2027, du 28 mars 2025, n° 293-p <https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/293-2025-%D1%80#Text> (en ukrainien).

les entreprises de soutien à l'innovation, les établissements d'enseignement et de recherche, les centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI), le secteur de la création, ainsi qu'une analyse des performances de l'Ukraine en matière d'innovation à travers l'Indice mondial de l'innovation et les tendances en matière de dépôt de demandes de titres de propriété intellectuelle.

2.2 MÉTHODOLOGIE

24. Depuis juillet 2024, le Bureau international a consulté les parties prenantes concernées en Ukraine pour entreprendre une nouvelle évaluation des effets de la guerre, conformément à la demande des États membres. Il a notamment établi et réalisé des enquêtes auprès des principales parties prenantes, telles que les autorités gouvernementales chargées de la protection et de l'application des droits de propriété intellectuelle, les établissements d'enseignement et de recherche, les institutions fournissant un appui à l'innovation, les spécialistes de la propriété intellectuelle, les représentants d'entreprises, les acteurs des industries de la création (artistes, interprètes, musiciens, éditeurs, organisations de gestion collective, etc.), ainsi que les centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI).

25. L'évaluation visait à examiner les effets de la guerre sur le secteur et l'écosystème de l'innovation et de la créativité en Ukraine et a été menée à l'aide de la méthodologie suivante : recherches documentaires, entretiens et questionnaires, suivis d'une analyse des données. Lorsqu'il s'est avéré nécessaire de clarifier les informations et d'obtenir des données supplémentaires, des entretiens complémentaires ont été menés auprès des organismes et des acteurs pertinents.

26. Une cinquantaine de parties prenantes ont participé à l'évaluation.

27. Le Bureau international a également analysé les performances de l'Ukraine en matière d'innovation telles que reflétées dans l'Indice mondial de l'innovation et a consulté et examiné des sources accessibles au public, notamment des rapports officiels d'organisations et d'institutions internationales et régionales, telles que l'Organisation des Nations Unies (ONU), le HCR, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'UNESCO, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale, l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les autorités nationales, les pages Web officielles des parties prenantes concernées, ainsi que des résumés et des rapports de centres de recherche.

28. L'évolution de la situation en matière de sécurité, l'incertitude quant à l'issue de la guerre et les perspectives de paix et de relèvement ont rendu l'évaluation des répercussions particulièrement difficile, limitant la portée et la profondeur de l'analyse et soulignant la nécessité de maintenir des contacts étroits avec les autorités ukrainiennes et de s'adapter en permanence à l'évolution de leurs besoins et de leurs priorités.

2.3 SECTEUR ET ÉCOSYSTÈME DE L'INNOVATION ET DE LA CRÉATION

2.3.1 Élaboration des politiques

29. Malgré les difficultés posées par la guerre, le Gouvernement ukrainien est resté actif dans la promotion de stratégies nationales visant à soutenir l'innovation, la créativité et la propriété intellectuelle. Les cadres stratégiques existants, tels que la stratégie nationale de développement régional pour 2021-2027, la stratégie économique nationale, la stratégie pour le développement du secteur de l'innovation et la stratégie de développement des parcs industriels pour 2023-2030, continuent de fournir une orientation à long terme, bien que leur mise en œuvre soit affectée par des contraintes en matière de ressources, les dommages causés aux infrastructures et l'instabilité provoquée par les hostilités en cours.

30. L'Ukraine a récemment élaboré de nouveaux documents stratégiques importants pour le développement à long terme de son écosystème de l'innovation et de la création.

31. En décembre 2024, le Gouvernement de l'Ukraine a approuvé la Stratégie pour le développement numérique des activités d'innovation en Ukraine d'ici à 2030⁹. La mise en œuvre de cette stratégie est dirigée par le Ministère de la transformation numérique, avec la participation d'un large éventail d'acteurs, notamment le Ministère de l'économie, le Ministère de l'éducation et des sciences, le Ministère de la santé, le Ministère de la défense, l'UANIPPO, le Fonds de développement de l'innovation, l'Académie nationale des sciences, des organismes industriels et des universités. La stratégie vise à renforcer les infrastructures générales d'innovation, à optimiser les instruments de soutien à l'innovation et à donner la priorité aux secteurs où les retombées sociales et économiques sont les plus élevées, compte tenu des contraintes en matière de ressources causées par la guerre.

32. En mars 2025, l'Ukraine a adopté la Stratégie pour le développement de la culture d'ici à 2030¹⁰, dirigée par le Ministère de la culture et de la communication stratégique, en collaboration avec des parties prenantes locales et internationales, en tenant compte des difficultés actuelles que le secteur culturel rencontre. Elle place les industries de la création au cœur de l'identité nationale, de la résilience de l'État et du relèvement économique. Elle définit quatre objectifs stratégiques : renforcer le capital humain par des pratiques culturelles; protéger et promouvoir le patrimoine culturel; renforcer la résilience du secteur culturel; et intégrer la culture ukrainienne dans les processus mondiaux en tant que partenaire à part entière. La stratégie met également l'accent sur la stimulation d'une production créative d'excellente qualité, l'amélioration de l'accès aux outils de financement (subventions, monétisation des droits d'auteur), le renforcement de la sensibilisation à la propriété intellectuelle et le développement de la formation en matière d'entrepreneuriat créatif.

33. Parallèlement à ces efforts, l'Ukraine, avec le soutien du Bureau international, élabore actuellement une stratégie nationale sur cinq ans pour le développement du domaine de la propriété intellectuelle à l'horizon 2030. Ce projet de stratégie envisage la propriété intellectuelle non seulement comme un atout juridique, mais aussi comme un pilier de la reprise économique et de la sécurité nationale. Le champ d'application proposé comprend le droit d'auteur et les droits connexes, la gestion collective, la propriété industrielle, la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, l'amélioration de l'application des droits de propriété intellectuelle, la commercialisation et le transfert de technologie, ainsi que l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les domaines de la sécurité nationale et de la défense. Le projet de stratégie définit plus d'une vingtaine d'objectifs stratégiques regroupés autour de quatre grands axes : i) l'intégration à l'Union européenne (UE); ii) l'application des droits de propriété intellectuelle; iii) l'innovation et le développement du secteur de la création; et iv) la culture de la propriété intellectuelle. Il souligne l'importance de restaurer les actifs immatériels perdus, de promouvoir les partenariats public-privé pour le développement technologique, de renforcer la collaboration entre le monde universitaire et l'industrie, de créer des incitations juridiques et fiscales pour les acteurs de la recherche-développement et de l'innovation, et de permettre une rémunération équitable des acteurs de la création. Ces objectifs stratégiques tiennent compte des dommages causés par la guerre à l'écosystème de la propriété intellectuelle dans son ensemble et visent à répondre aux besoins de relèvement après la

⁹ Arrêté du Conseil des ministres de l'Ukraine relatif à l'approbation de la stratégie pour le développement numérique des activités d'innovation de l'Ukraine pour la période allant jusqu'en 2030 et à l'approbation du plan d'action opérationnel pour sa mise en œuvre en 2025-2027, du 31 décembre 2024, n° 1351-p <https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/1351-2024-%D1%80#Text> (en ukrainien).

¹⁰ Arrêté du Conseil des ministres de l'Ukraine relatif à l'approbation de la stratégie pour le développement numérique de la culture en Ukraine pour la période allant jusqu'en 2030 et à l'approbation du plan d'action opérationnel pour sa mise en œuvre en 2025-2027, du 28 mars 2025, n° 293-p <https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/293-2025-%D1%80#Text> (en ukrainien).

guerre, à renforcer la résilience institutionnelle et à intégrer davantage la propriété intellectuelle dans l'avenir du pays axé sur l'innovation.

2.3.2 Parties prenantes responsables de la protection et du respect de la propriété intellectuelle

34. Afin d'obtenir une évaluation actualisée des effets de la guerre sur les institutions chargées de la protection et du respect de la propriété intellectuelle, le Bureau international a contacté les parties prenantes concernées suivantes : le Ministère de l'économie de l'Ukraine, l'UANIPIO, la Cour suprême de l'Ukraine, le Bureau du procureur général, la Police nationale et les associations de propriété intellectuelle.

35. Les parties prenantes qui ont répondu à l'enquête ont indiqué que les principales difficultés rencontrées dans le cadre de leurs activités étaient les contraintes en matière de ressources humaines, la détresse psychologique, la fuite des cerveaux, la réaffectation du personnel et le manque de personnel, l'augmentation de la charge de travail des employés, ainsi que les perturbations causées par les fréquentes alertes aériennes et les coupures d'électricité. Néanmoins, elles ont également fait état de la poursuite de leurs activités et de leur capacité d'adaptation ainsi que de leur résilience face aux difficultés de la guerre.

36. L'UANIPIO a rendu compte de l'élargissement de ses services et de ses activités, comme en témoignent les exemples suivants.

37. Il a maintenu et amélioré l'infrastructure de propriété intellectuelle de l'Ukraine dans les circonstances difficiles de la guerre. Il a préservé ses services essentiels en matière de propriété intellectuelle et a également connu une croissance institutionnelle, renforçant son mandat statutaire et opérationnel. L'UANIPIO a notamment assumé avec succès de nouvelles responsabilités dans les secteurs de l'innovation et du droit d'auteur.

38. La résilience de l'UANIPIO a bénéficié de la numérisation, du renforcement de la cybersécurité et de l'adoption réussie de modèles de travail hybrides. Des réformes internes ont permis de conserver des examinateurs expérimentés, tandis que des efforts ont été déployés pour sécuriser les données nationales en matière de propriété intellectuelle et protéger les registres.

39. L'UANIPIO a également activement contribué à la résolution d'un obstacle juridique et opérationnel majeur qui affectait les titulaires de droits ukrainiens sur la scène internationale. Une interdiction temporaire des transferts transfrontaliers de devises, en vigueur pendant une grande partie de 2023 et au premier semestre 2024, a limité la capacité des déposants ukrainiens à payer les taxes pour les dépôts internationaux de propriété intellectuelle. À la suite d'actions de plaidoyer et de coordination avec les autorités compétentes, cette restriction a été levée par la Banque nationale d'Ukraine en juillet 2024¹¹, permettant ainsi aux déposants de reprendre leurs paiements dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye.

40. L'UANIPIO a élargi son mandat pour inclure les droits d'auteur et les droits connexes, a soutenu la protection du patrimoine culturel et a contribué aux efforts de reconstruction nationale.

41. Reconnaissant l'urgence de renforcer les capacités nationales en matière d'innovation et de favoriser le relèvement économique, l'UANIPIO a dirigé ou co-mis en œuvre une série de programmes de soutien ciblés, notamment "Lab2Market UA", une initiative qui aide les chercheurs et les scientifiques à transformer leurs découvertes universitaires en entreprises de

¹¹ Résolution de la Banque nationale d'Ukraine du 9 juillet 2024 n° 83 relative aux modifications apportées à la résolution du Conseil de la Banque nationale d'Ukraine n° 18 du 24 février 2022 <https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/v0083500-24#n43> (en ukrainien).

haute technologie viables. Des variantes sectorielles complémentaires telles que “Veterano” et “Medtech” ont créé des voies inclusives pour le relèvement après la guerre et la création d’emplois grâce à l’innovation.

42. L’UANIPIO a continué d’accorder la priorité à ses activités éducatives et de sensibilisation. En 2024, il a dispensé plus de 350 heures de formation et de sensibilisation à la propriété intellectuelle à des représentants des services de sécurité, des petites et moyennes entreprises (PME), du monde universitaire et du grand public. Des campagnes éducatives, telles que l’initiative nationale “Creative Eco-Initiatives” (éco-initiatives créatives) et des formations sectorielles sur la propriété intellectuelle dans les domaines de la médecine et de la défense, ont été mises en place pour mettre l’accent sur l’innovation en tant que pilier de la résilience et de la sécurité de l’État.

43. L’UANIPIO a également renforcé ses partenariats internationaux grâce à des initiatives menées avec l’OMPI, l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et l’Office européen des brevets (OEB) ainsi que d’autres offices de propriété intellectuelle, contribuant ainsi à l’alignement de l’Ukraine sur les normes européennes en matière de propriété intellectuelle et à ses objectifs plus larges d’adhésion à l’UE.

44. Le Bureau du Procureur général a indiqué que la guerre n’avait pas eu d’incidence sur la détection et les enquêtes relatives aux violations des droits de propriété intellectuelle. Il a toutefois signalé certaines difficultés générales pour identifier les titulaires de droits et calculer le préjudice causé. D’après le rapport officiel communiqué par le Bureau du Procureur général, par rapport à 2023, les procédures pénales pour violation du droit d’auteur et des droits connexes ont diminué de 83,96% en 2024¹².

45. Le travail de la Cour suprême d’Ukraine a initialement été perturbé en raison de menaces pour la sécurité et de dommages causés aux infrastructures judiciaires et énergétiques. Les audiences ont été reportées et certains locaux judiciaires ont été détruits, ce qui a nécessité des modifications urgentes des juridictions territoriales. À la fin de 2022, les activités de la Cour ont repris dans le cadre de mesures de sécurité renforcées, et le pouvoir judiciaire fonctionne depuis lors dans une relative stabilité. Selon les analyses de la Cour suprême, le nombre d’affaires liées à la propriété intellectuelle a diminué depuis le début de la guerre. S’agissant des tribunaux commerciaux, les affaires relatives à l’application du droit ont diminué de 23,1% en 2023 par rapport à 2022, puis de 31% supplémentaires en 2024. Des tendances similaires ont été observées dans les tribunaux locaux pour les affaires civiles.

2.3.3 Cadre d’appui à l’innovation et entreprises innovantes

46. Selon une évaluation du PNUD réalisée en février 2024, les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) continuent de constituer l’épine dorsale de l’économie ukrainienne, représentant 99,98% de l’ensemble des entités commerciales, fournissant 74% de tous les emplois et générant 64% de la valeur ajoutée du pays¹³.

47. L’évaluation du PNUD pour 2024 a réaffirmé que la guerre a exacerbé les difficultés auxquelles les MPME sont généralement confrontées et en a créé de nouvelles. La fuite des cerveaux, aggravée par les déplacements internes de population et les migrations externes, a continué d’entraîner d’importantes pénuries de main-d’œuvre dans tous les secteurs. Les MPME ont été encore plus touchées par la perturbation des chaînes d’approvisionnement,

¹² Les statistiques sont fondées sur les rapports sur les infractions pénales 2020-2024 du Bureau du Procureur général. <https://qp.gov.ua/ua/posts/pro-zareyestrovani-kriminalni-pravoporushennya-ta-rezultati-yih-dosudovogo-rozsliduvannya-2> (en ukrainien).

¹³ PNUD, “Assessment of the Impact of the War on Micro-, Small-, and Medium-sized Enterprises in Ukraine”, février 2024 : <https://www.undp.org/ukraine/publications/assessment-wars-impact-micro-small-and-medium-enterprises-ukraine>.

la baisse de la demande intérieure et l'accès limité au financement bancaire, qui ont restreint leur fonds de roulement et leurs investissements. En outre, les risques et les conséquences des hostilités en cours, notamment la perte ou la détérioration des actifs, les menaces pesant sur la sécurité du personnel et des données, et la destruction des infrastructures, ont lourdement pesé sur les activités des MPME.

48. Malgré les effets dévastateurs de la guerre, l'évaluation du PNUD pour 2024 souligne la remarquable résilience des MPME en Ukraine. La grande majorité des entreprises ont repris leurs activités, même si en 2022, 64% des MPME avaient suspendu ou cessé leurs activités. En octobre 2023, seuls 9,6% des entreprises qui avaient suspendu leurs activités risquaient encore de fermer définitivement.

49. L'importance accordée par le gouvernement aux entreprises innovantes et aux jeunes entreprises technologiques se traduit également par l'augmentation des crédits budgétaires alloués au Fonds pour le développement de l'innovation, qui met en œuvre des programmes de subventions destinés à financer les start-up. Le budget du Fonds a en particulier continué d'augmenter depuis 2022 et était 50 fois plus élevé en 2024 qu'en 2023; pour 2025, il est presque deux fois plus élevé qu'en 2024.

50. Selon les informations communiquées par le Fonds de développement de l'innovation, la guerre a profondément remodelé l'écosystème des jeunes entreprises en Ukraine. De nombreux entrepreneurs se sont tournés vers les technologies à double usage, les développements dans le domaine de la défense, les drones, la cybersécurité et les technologies médicales et agricoles. Les financements publics ont été presque entièrement réorientés vers les technologies liées à la défense, laissant les autres secteurs dépendants des donateurs extérieurs. Cette réorientation, combinée aux raids aériens constants, aux bombardements et aux perturbations sur les lieux de travail, a mis à rude épreuve le moral et la santé mentale du personnel du Fonds, provoquant fatigue et anxiété. En outre, le Fonds souffre d'un manque de personnel, ce qui limite encore davantage son développement et sa capacité de soutien.

51. Malgré ces difficultés, les secteurs de l'agrotechnologie et des technologies médicales sont dynamiques en Ukraine et révèlent un nouveau potentiel.

52. Le secteur agroalimentaire reste également un pilier essentiel de l'économie ukrainienne et un moteur stratégique de l'innovation et du relèvement. Avant la guerre, l'agriculture représentait 10% du PIB, près de la moitié des exportations totales et fournissait des emplois à près d'un cinquième de la population active. L'importance de ce secteur n'a fait que croître dans le contexte de la guerre, l'agrotechnologie étant identifiée comme l'une des priorités nationales du pays en matière d'innovation dans le cadre de la Stratégie pour le développement numérique des activités d'innovation de l'Ukraine pour la période allant jusqu'en 2030. La guerre a provoqué de graves perturbations, entraînant une baisse de 37% de la production céréalière entre 2021 et 2023, mais le secteur a réussi à rebondir en 2024. Par ailleurs, les efforts d'innovation dans ce secteur sont entravés par les mines terrestres et les dommages causés aux infrastructures, mais l'adaptation se poursuit.

53. Le secteur des technologies médicales en Ukraine, qui englobe les dispositifs médicaux, le diagnostic, la télémédecine et les soins de santé fondés sur l'intelligence artificielle (IA), est devenu un pilier essentiel de la résilience nationale. À l'instar du secteur de l'agroalimentaire, le secteur des technologies médicales a lui aussi été classé comme prioritaire dans la Stratégie pour le développement numérique des activités d'innovation en Ukraine pour la période allant jusqu'à 2030. Ce secteur bénéficie du soutien d'un écosystème dynamique de jeunes entreprises et d'acteurs majeurs tels que UTAS, HELSEI UA et GlobalLogic Ukraine, qui continuent à développer des solutions avancées, notamment des systèmes de diagnostic intelligents, des plateformes de télésanté, des biocapteurs et des solutions de rééducation,

souvent avec le soutien de bénévoles dynamiques. En outre, des innovations telles que les applications de santé fondées sur l'IA (Mark.Health), les électrocardiographes portables (Heartin) et l'analyse cardiaque à distance (Cardiolyse) témoignent de l'expertise croissante de l'Ukraine dans le domaine de la santé numérique.

54. Les solutions de santé numérique se sont rapidement développées pour combler les lacunes en matière de soins de santé, à la suite de la destruction massive de plus de 2000 établissements de santé, qui a entraîné le déplacement de professionnels de santé, perturbé les chaînes d'approvisionnement et accru le fardeau des maladies mentales et chroniques. Des plateformes telles que HELSEI et des consultations par chatbot sont de plus en plus utilisées, permettant ainsi une assistance médicale à distance. Les initiatives humanitaires ont également contribué à accélérer l'innovation grâce à des outils de télémédecine tels que Teladoc Solo et BrainScan, qui répondent aux besoins urgents des populations déplacées et des zones de première ligne, et permettent le développement de prothèses et la mise à disposition d'unités médicales mobiles. Le Fonds pour le développement de l'innovation a indiqué que ces deux secteurs sont confrontés à des difficultés telles que le manque de financement, les obstacles réglementaires, l'insuffisance de personnel qualifié, la collaboration insuffisante entre le monde scientifique et les entreprises et l'incertitude des investissements due au conflit en cours.

55. Les start-up ukrainiennes spécialisées dans la défense ont attiré des investissements importants. Les investissements dans les jeunes entreprises spécialisées dans le développement et la production de drones se sont élevés à environ 5 millions de dollars É.-U. en 2023, et 25 millions de dollars É.-U. ont déjà été investis dans ce secteur au cours des neuf premiers mois de 2024. Toujours en 2024, Himera, une jeune entreprise ukrainienne spécialisée dans les radios résistantes aux armes électromagnétiques, a réussi à lever 525 000 dollars É.-U. d'investissements. L'utilisation des technologies d'IA à des fins militaires, civiles et commerciales constitue un domaine important de l'innovation privée.

56. Le passage au numérique est une priorité nationale en Ukraine depuis les années d'avant-guerre, et son importance n'a fait que s'intensifier dans le contexte du conflit actuel. Avant la guerre, l'Ukraine avait déjà accompli des progrès significatifs dans le développement de ses infrastructures numériques. Le secteur des technologies de l'information, reconnu comme l'un des segments de l'économie qui affiche la croissance la plus rapide, continue de jouer un rôle essentiel pour relever les défis actuels et nouveaux liés au conflit. L'industrie informatique ukrainienne a connu une expansion remarquable au cours de la dernière décennie et est devenue un important exportateur de services. Les exportations de services de TIC sont passées de 2,1 milliards de dollars des États-Unis d'Amérique en 2015 à 7,5 milliards de dollars en 2022, avant de se stabiliser à 6,9 milliards de dollars É.-U. en 2023¹⁴. Les autorités soulignent que le secteur des technologies de l'information en Ukraine comprend de nombreuses jeunes entreprises spécialisées dans l'intelligence artificielle (par exemple, des licornes telles que GitLab, Grammarly, People.ai), l'analyse de données, la chaîne de blocs et d'autres technologies émergentes.

2.3.4 Établissements d'enseignement et de recherche

57. Pour mener à bien l'actualisation de l'évaluation des répercussions de la guerre sur les établissements d'enseignement, de culture et de recherche, le Bureau international a mené une enquête auprès du Ministère de l'éducation et des sciences, de l'Académie nationale des sciences, de la Fondation nationale pour la recherche et plus de 45 établissements d'enseignement supérieur, ainsi que d'autres organisations internationales pertinentes, les a

¹⁴ Données provenant de l'Indice mondial d'innovation. Une analyse approfondie des tendances en matière d'exportations de TIC figure au paragraphe 103.

interrogés et a analysé leurs données officielles. Les principales conclusions sont présentées dans les paragraphes qui suivent.

58. Outre les chiffres précédemment communiqués, selon le Ministère ukrainien de l'éducation et des sciences, entre janvier et mai 2025, 119 établissements scientifiques et d'enseignement supérieur ont été endommagés ou détruits.

59. L'Académie nationale des sciences de l'Ukraine a fait état de dommages importants et persistants causés aux infrastructures de ses différents établissements situés à Kiev, Kharkiv, Dnipro, Soumy et Mykolaïv, et a indiqué qu'environ 630 équipements scientifiques, machines et équipements de bureau avaient été endommagés, détruits ou volés.

60. La Quatrième évaluation rapide de la Banque mondiale a souligné que les infrastructures scientifiques de l'Ukraine ont subi des dommages matériels considérables. Selon ce rapport, entre février 2022 et le 31 décembre 2024, environ 10,4% des infrastructures éducatives ont été endommagées ou détruites, ce qui représente un coût d'environ 13,4 milliards de dollars É.-U. Au total, 3373 établissements d'enseignement ont subi des dommages, parmi lesquels 385 ont été totalement détruits.

61. La Quatrième évaluation rapide recense également d'importants besoins de financement pour reconstruire les infrastructures scientifiques et éducatives. Selon le rapport, "les besoins pour reconstruire et restaurer les infrastructures nécessaires à un enseignement en présentiel de qualité sont estimés à 32,9 milliards de dollars É.-U. pour la période 2025-2035. [...] La reconstruction des établissements d'enseignement devrait coûter 23,7 milliards de dollars É.-U. sur 10 ans". Les infrastructures de recherche représentent la composante la plus importante de ces besoins : les infrastructures de recherche figurent parmi les besoins en matière de reconstruction, avec une allocation substantielle d'environ 15,5 milliards de dollars É.-U. (la catégorie la plus importante dans le domaine de l'éducation et de la science).

62. Comme indiqué par l'UNESCO, en janvier 2024, 12% des scientifiques et des enseignants universitaires ukrainiens avaient été contraints d'émigrer ou de se déplacer à l'intérieur du pays, et environ 30% de l'ensemble des scientifiques ukrainiens avaient été contraints de travailler à distance.

63. Selon l'Académie nationale des sciences, au début de la guerre, 14% des chercheurs ont été contraints de se déplacer vers des endroits plus sûrs en Ukraine ou à l'étranger. Environ 1,7% se sont portés volontaires pour servir dans l'armée. L'Académie nationale des sciences a indiqué que plus de la moitié d'entre eux ne sont pas rentrés chez eux.

64. Selon les contributions reçues des acteurs de l'enseignement supérieur, les universités et autres établissements d'enseignement supérieur fonctionnent différemment pendant la guerre, selon les régions. Dans les régions occidentales de l'Ukraine, qui ne sont pas soumises à des bombardements réguliers tout au long de la journée, les cours ont lieu dans les locaux des établissements d'enseignement. À Kiev et dans d'autres villes du centre de l'Ukraine, l'enseignement est dispensé sous une forme mixte, avec des cours magistraux et des travaux pratiques en ligne pendant la majeure partie de l'année scolaire, et des cours en présentiel pendant environ un mois. Cela tient au manque d'espace dans les abris des établissements d'enseignement supérieur et à l'impossibilité d'assurer la sécurité d'un grand nombre d'étudiants. Dans les régions de l'est et du nord-est, en particulier à Kharkiv et à Soumy, l'enseignement est dispensé entièrement à distance en raison des bombardements réguliers. Dans certaines localités, les raids aériens durent une journée entière ou plusieurs jours de suite, rendant impossible l'accès à l'université. Les abris ne sont pas suffisamment spacieux pour accueillir tous les étudiants pendant les bombardements. La plupart des établissements d'enseignement ne disposent pas de salles de classe dans les abris, ce qui rend impossible de garantir la qualité de l'enseignement dans de telles conditions. Les établissements

d'enseignement supérieur ont également été contraints de construire des abris tout en continuant à faire face à un manque criant de financement, ce qui se traduit par de faibles salaires pour les enseignants. Les personnes interrogées ont prédit une baisse de la qualité de l'enseignement et un écart entre le niveau de préparation des étudiants qui suivent des cours en classe et celui des étudiants qui étudient en ligne sous les bombardements constants.

65. Le Bureau du Présidium de l'Académie des sciences juridiques et les institutions scientifiques qui lui sont subordonnées ne sont dotés que de 70% de leurs effectifs. Il est difficile de recruter de nouveaux chercheurs en raison du manque d'incitations financières. Les personnes interrogées ont souligné que le faible niveau de rémunération des jeunes scientifiques les décourageait de travailler dans la recherche et que, à long terme, cela risquait d'entraîner une pénurie importante de personnel scientifique, ce qui aura des répercussions négatives sur le développement de la science.

66. La guerre a obligé le Gouvernement ukrainien à réorienter son budget vers la défense, les besoins sociaux et humanitaires, ce qui continue d'avoir une incidence significative sur les ressources financières consacrées à l'éducation, à la science, à la culture et à l'innovation. Le financement de la recherche scientifique a été réduit en raison des dépenses militaires, la Fondation nationale pour la recherche en Ukraine ayant subi des coupes budgétaires d'environ 20,7 millions de dollars É.-U. en 2022. Par rapport à 2022, le budget de la Fondation a diminué de 39,46% en 2023 et de 20,44% en 2024. En 2025, le budget de la Fondation a commencé à augmenter, mais reste inférieur de 5% à celui de 2022.

67. Le budget de l'Académie nationale des sciences en 2024 a augmenté de 9,9% par rapport à 2021. Le manque de financement persiste toutefois, obligeant l'Académie nationale à ne rémunérer ses employés que pour des horaires de temps partiel et à prendre leurs congés à leurs frais.

68. Selon la Quatrième évaluation rapide de la Banque mondiale, la guerre a considérablement réduit la production scientifique et les investissements dans la recherche en Ukraine. Le rapport indique que d'une manière générale, "l'invasion a également entraîné des pertes de capacité de recherche, caractérisées par une diminution des investissements dans la recherche et une baisse du nombre de publications scientifiques par des universitaires ukrainiens; ces tendances laissent entrevoir les difficultés auxquelles le secteur scientifique se heurte dans le contexte actuel".

69. Le transfert de technologies par les établissements d'enseignement supérieur a également diminué de manière significative depuis la guerre. Les statistiques du Ministère de l'éducation et des sciences incluent le montant total des technologies transférées par les universités et les instituts de recherche. Le nombre total de technologies transférées en 2022 a diminué de 51,81% par rapport à 2021; en 2023, il a reculé de 34,71% au regard de 2022 et de 69,56% par rapport à 2021. À ce jour, le transfert de technologie est encore plus faible qu'en 2020, lorsque les établissements d'enseignement supérieur et de recherche fonctionnaient à distance en raison des restrictions imposées par la pandémie de COVID-19, qui faisaient obstacle à la création de technologies. Les personnes interrogées ont souligné qu'outre les conditions difficiles créées par la guerre, le manque de compétences et de capacités en matière de gestion de la propriété intellectuelle et de transfert de technologie, l'absence d'incitations, la médiocrité des réseaux de communication, le manque de connaissances des perspectives et des tendances du marché, ainsi que des besoins des entreprises, constituent des obstacles majeurs à la commercialisation de la propriété intellectuelle.

70. Selon les informations communiquées par l'Académie nationale des sciences d'Ukraine en 2022, les institutions de ladite Académie ont connu une baisse de 37% du nombre de dépôts de demandes de brevet par rapport à 2020-2021, avec seulement 227 dépôts de demande. La

situation s'est améliorée en 2023, avec 329 demandes, et en 2024, avec 387 demandes, mais le nombre de demandes reste inférieur de moitié à celui des années d'avant-guerre. Comme l'ont indiqué de nombreuses institutions de recherche interrogées, une combinaison de facteurs dus à la guerre (manque de ressources financières, difficultés de paiement des taxes, dommages causés aux équipements de recherche, etc.) a entraîné une diminution de l'activité inventive et donc une réduction du nombre de demandes de brevet déposées par les institutions. Ces facteurs, bien que similaires à ceux indiqués en 2023, n'ont fait que s'intensifier au cours des deux dernières années.

71. Toutefois, la guerre a accéléré l'intégration de l'Ukraine aux cadres internationaux de Recherche Innovation, et en particulier à ceux de l'Union européenne. Le pays a bénéficié d'un soutien substantiel au titre des programmes Horizon 2020 et Horizon Europe de l'Union européenne, auxquels il est pleinement associé depuis 2016. Parmi les initiatives clés, citons le financement au titre des actions Marie Skłodowska-Curie et du Conseil européen de la recherche, ainsi que les financements accordés par le Conseil européen de l'innovation pour soutenir les jeunes entreprises technologiques ukrainiennes. La Quatrième évaluation rapide de la Banque mondiale indique que le secteur scientifique du pays poursuit son intégration dans l'écosystème européen de la recherche. Cette démarche offre non seulement aux scientifiques ukrainiens de meilleures possibilités de collaboration et facilite les échanges de connaissances, mais elle contribuera également à renforcer la résilience du secteur scientifique ukrainien.

72. De même, la coopération entre les universités ukrainiennes et les établissements d'enseignement supérieur étrangers s'est également développée. Les personnes interrogées de l'Université nationale Vasyl Stus de Donetsk, de l'Université nationale de Kiev et de l'Université nationale de Soumy ont constaté une amélioration de la mobilité des étudiants de premier cycle et des cycles supérieurs. Dans le même temps, les enseignants de sexe masculin rencontrent des difficultés, car leurs déplacements à l'étranger doivent être approuvés par le Ministère de l'éducation et des sciences, ce qui prend du temps. C'est pourquoi la plupart des enseignants ne peuvent pas tirer pleinement parti de ces possibilités de perfectionnement professionnel et de mobilité.

2.3.5 Centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI)

73. À la fin de l'année 2024, le réseau de CATI de l'Ukraine comprenait 46 centres, dont le coordonnateur de CATI sis à l'UANIPIO. La demande de services des CATI a augmenté de manière constante, comme en témoignent plus de 1 000 demandes d'utilisateurs adressées aux CATI régionaux en 2024, 142 recherches de brevets dans le cadre du programme d'accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI) et du programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (ARDI), ainsi que des consultations sur la protection des droits de propriété intellectuelle, la commercialisation et le transfert de technologie.

74. En 2024, les CATI régionaux ont organisé ou participé à 97 événements, tandis que le coordonnateur des CATI a dirigé 86 événements, dont des forums nationaux majeurs tels que le Forum IP LET (Law, Economy, Technology) et la Journée nationale "IP&Innovations Hub" organisée dans le cadre de la Semaine de la propriété intellectuelle 2024. Ces initiatives ont attiré un large public d'inventeurs, d'entreprises et d'universitaires.

75. Le réseau des CATI promeut activement l'éducation et la sensibilisation, en intégrant des outils d'apprentissage numérique et des formats interactifs. En 2024, un cours de formation spécialisé a été dispensé, couvrant des sujets essentiels tels que l'acquisition des droits de propriété intellectuelle, les stratégies de commercialisation et les études de marché. En outre, le réseau a publié le *Guide IP&I*, un manuel destiné aux entreprises et conçu pour aider les innovateurs à protéger et à commercialiser leurs idées, qui comprend des études de cas concrets et des recommandations d'experts.

76. Dans le même temps, les CATI ont rencontré certaines difficultés pendant la guerre. Le coordonnateur des CATI a signalé la suspension temporaire des activités de certains CATI régionaux en raison de l'évacuation du personnel ou de dommages causés aux infrastructures, ainsi que de la pénurie de personnel qualifié, certains spécialistes ayant été contraints de changer de domaine professionnel ou de quitter le pays.

77. Pour s'adapter aux difficultés engendrées par la guerre, les approches en matière de soutien à l'information des innovateurs ont été repensées : l'accent a été mis sur l'assistance pratique dans le domaine des brevets internationaux, le développement d'outils pédagogiques rapidement accessibles et l'établissement d'un dialogue plus systématique avec les partenaires internationaux. Le réseau des CATI a commencé à travailler plus activement à l'identification et au recensement des besoins des développeurs, des jeunes entreprises et des établissements d'enseignement supérieur ukrainiens dans le domaine de la protection juridique des droits de propriété intellectuelle afin de répondre aux défis sécuritaires, humanitaires et technologiques liés à la guerre.

78. Selon le coordonnateur de CATI de l'UANPIO, les effets à long terme de la guerre sur le secteur et l'écosystème de l'innovation et de la créativité en Ukraine seront un manque de financement pour la recherche et le développement, une pénurie de personnel et un accès limité aux équipements.

2.3.6 Secteur de la création

79. Outre les données communiquées par l'UNESCO¹⁵, selon une évaluation réalisée par la Kyiv School of Economics en coopération avec le Ministère du développement des communautés et des territoires de l'Ukraine, le Ministère de l'économie de l'Ukraine, d'autres ministères concernés et la Banque nationale d'Ukraine, en novembre 2024, près de 4000 sites culturels différents avaient été endommagés ou détruits¹⁶.

80. La situation du secteur de la création de l'Ukraine demeure profondément marquée par la guerre en cours. Pour actualiser l'évaluation de 2023, des consultations ont été menées avec les parties prenantes des industries de la création, notamment des maisons d'édition, des producteurs de films, des organisations de gestion collective, des acteurs de théâtre ainsi que des artistes individuels, des photographes, des auteurs et des interprètes d'œuvres musicales. Ces consultations ont confirmé la persistance des difficultés identifiées précédemment. Les parties prenantes continuent de signaler une baisse de la production de biens et services créatifs, une diminution des revenus et des exportations, la fuite des talents professionnels vers l'étranger ou vers d'autres domaines, le démantèlement des équipes créatives et une transition vers le travail indépendant qui entrave la collaboration à grande échelle et affecte la qualité globale de la production. De nombreuses entreprises du secteur ont perdu leur capacité de production et se heurtent à de graves difficultés de délocalisation ou d'exploitation en raison de la réduction du marché intérieur des événements culturels et des spectacles.

81. On observe une tendance générale à la baisse de la part des industries de la création dans le PIB, qui est passée de 6,07% en 2021 à 2,43% en 2023¹⁷. En 2024, 65,6% des représentants des industries de la création manquaient de financement pour leurs projets créatifs, 57,6% manquaient de ressources matérielles et techniques et 49,8% manquaient de fonds pour payer les salaires de leurs employés¹⁸.

¹⁵ Voir le paragraphe 15.

¹⁶ <https://www.unesco.org/fr/articles/sites-culturels-endommages-en-ukraine-confirmes-par-lunesco>.

¹⁷ Service national de statistiques de l'Ukraine. Statistiques économiques https://www.ukrstat.gov.ua/operativ/menu/menu_u/sze_20.htm (en ukrainien).

¹⁸ Secteur de la culture et des industries de la création : durabilité, relèvement et intégration à l'Union européenne. Rapport final de juin 2024 <https://www.cultureinexternalrelations.eu/wp-content/uploads/2024/07/DGEAC-CRP-UA-Report-July-2024-UA.pdf> (en ukrainien).

82. Les artistes visuels ukrainiens, en particulier, restent fortement touchés par la guerre. Les personnes interrogées continuent de faire état de stress psychologique, de traumatismes et d'un manque d'inspiration, ce qui a perturbé leur production créative et réduit la portée thématique de leurs nouvelles œuvres, dont la plupart sont désormais centrées sur des expériences liées à la guerre. Les coûts des matériaux restent élevés, et la perte de matériel, la fermeture des studios et le coût prohibitif des loyers limitent encore davantage la production artistique. Si l'intérêt international pour l'art ukrainien s'est accru, notamment à la suite de la participation à des expositions mondiales, les artistes continuent de se heurter à des obstacles pour exporter leurs œuvres et accéder aux subventions étrangères en raison de difficultés logistiques, financières et autres. Ces conditions reflètent les tensions plus générales qui pèsent sur l'écosystème culturel ukrainien.

83. Les représentants de l'industrie musicale ont également signalé que la guerre continuait d'avoir un impact significatif sur leur activité, identifiant comme facteurs les plus urgents un déficit important de chorégraphes, d'ingénieurs du son, de créateurs de mode et d'autres professionnels impliqués dans le tournage de clips vidéo ou la production de spectacles. Cela rend impossible l'organisation de concerts en raison du ralentissement du marché et des problèmes de sécurité. Dans le même temps, le marché ukrainien de la musique numérique a progressé de 9% en 2022 et de 3% supplémentaires en 2023, et les personnes interrogées ont fait état d'une amélioration des possibilités de promotion des artistes ukrainiens sur les plateformes numériques. Néanmoins, elles ont indiqué qu'elles continuaient de subir une baisse importante de leurs revenus par rapport à la période d'avant-guerre.

84. Le secteur de l'édition de livres en Ukraine a continué à subir des perturbations importantes en raison de la guerre, avec une baisse durable du nombre d'éditeurs actifs, de titres publiés et des tirages. Selon les personnes interrogées, les éditeurs continuent à lutter pour assurer la sécurité de leurs employés, s'adapter au travail à distance, protéger leurs stocks existants et faire face à la hausse des coûts de production. Les ventes de livres restent faibles, de nombreuses librairies ont fermé et le nombre de lecteurs a considérablement diminué en raison des déplacements de population et de l'émigration. Les coupures d'électricité compliquent encore davantage les opérations. Bien que le soutien de l'État à l'édition de livres en 2024 et 2025 soit plus d'une fois et demie supérieur à celui de la période d'avant-guerre, le nombre de livres publiés est quant à lui beaucoup plus faible. Cette situation est due à l'inflation et à la hausse des prix des matériaux et des services liés à l'édition.

85. La production cinématographique a également été fortement perturbée pendant la guerre. L'Agence nationale ukrainienne du cinéma a indiqué que la plupart des cinéastes (réalisateurs, scénaristes, acteurs, etc.) se sont engagés dans l'armée ou ont quitté le pays, ce qui a entraîné la suspension de nombreux projets cinématographiques. Le montant des aides publiques accordées à la production de films nationaux a diminué, entraînant une baisse significative de leur nombre. Entre janvier 2020 et le 24 février 2022, 118 films ont été produits avec le soutien de l'État, et seulement 52 films entre le 25 février 2022 et la fin décembre 2024. En 2025, 40 à 50 films et séries télévisées devraient être produits.

86. En 2023, la Fondation culturelle ukrainienne a repris ses activités, après la suspension de son financement en 2022. Si certains programmes de subventions d'avant-guerre ont été mis en œuvre, les allocations budgétaires globales sont restées nettement inférieures aux niveaux d'avant-guerre, ce qui a limité l'ampleur du soutien public aux projets de création. Cela a eu une incidence sur le nombre de projets auxquels la Fondation a accordé des subventions : alors qu'en 2021, la Fondation avait soutenu 542 projets, en 2024, seuls 235 projets ont bénéficié d'un soutien. Une légère augmentation est observée en 2025.

87. La situation des organisations de gestion collective en Ukraine reste difficile, en raison des difficultés qui ont commencé peu avant la guerre. Le 13 février 2022, une loi est entrée en vigueur annulant les accréditations précédemment accordées aux organisations de gestion collective dans des domaines clés de la gestion élargie des droits, notamment l'exécution publique et la communication au public d'œuvres musicales non dramatiques. Alors que les procédures de rétablissement des organisations de gestion collective accréditées devaient être mises en place avant la fin d'avril 2022, le déclenchement de la guerre a empêché leur annonce. L'adoption de la nouvelle loi sur le droit d'auteur et les droits connexes en décembre 2022 a officialisé cette suspension, stipulant qu'aucune procédure d'accréditation ne serait organisée pendant la durée de la loi martiale, avec un report d'au moins 12 mois après sa levée. En conséquence, les organisations de gestion collective continuent de fonctionner uniquement sur la base d'accords volontaires avec les titulaires de droits, sans mandat pour exercer une gestion collective élargie ou obligatoire, ce qui limite considérablement leur capacité à protéger et à faire respecter les droits des créateurs pendant le conflit en cours. Ainsi, seules huit des 19 organisations de gestion collective enregistrées¹⁹ fonctionnent actuellement de manière plus ou moins stable en Ukraine. Trois d'entre elles ont réduit le montant des rémunérations perçues pendant la guerre à grande échelle, tandis que cinq autres organisations de gestion collective l'ont augmenté²⁰. Les personnes interrogées ont signalé des problèmes de personnel, certains employés ayant été mobilisés et d'autres ayant quitté le pays.

2.4 ANALYSE DES PERFORMANCES DE L'UKRAINE EN MATIÈRE D'INNOVATION DANS LE CADRE DE L'INDICE MONDIAL DE L'INNOVATION

2.4.1 Résumé

88. La trajectoire de l'Ukraine en matière d'innovation, telle que reflétée par les données récentes de l'Indice mondial de l'innovation, témoigne à la fois de contraintes systémiques de longue date et de nouveaux défis à relever après 2022, mais elle reflète également des retards dans la collecte des données et l'absence ou l'obsolescence des indicateurs ukrainiens en matière d'innovation.

89. Le classement de l'Indice mondial de l'innovation de 2024 place l'Ukraine au 60^e rang mondial²¹. À ce titre, l'Ukraine conserve une position solide au sein de son groupe de revenus, se classant quatrième parmi les économies à revenu intermédiaire inférieur et 34^e parmi les économies européennes. Ses meilleures performances en matière d'innovation concernent les résultats en matière de connaissances et de technologie, de perfectionnement des entreprises, de capital humain et de recherche. L'Ukraine dépasse également les attentes pour ce qui est de son PIB par habitant en 2024, ce qui indique qu'il s'agit d'une économie qui exploite ses ressources limitées plus efficacement que la plupart des pays ayant un revenu similaire.

90. Les données récentes pour 2023 et 2024 suggèrent également une poursuite des bonnes performances en matière de capital-risque, de dépôts de demandes internationales de brevet et de productivité du travail. Les exportations de services des CATI et les investissements dans les logiciels restent solides, ce qui positionne l'Ukraine comme un acteur clé des services numériques malgré les perturbations. Ces tendances soulignent la résilience des investissements et de la production économique, soutenue par le secteur technologique, et une main-d'œuvre faisant preuve d'adaptation.

¹⁹ Registre des organisations de gestion collective <https://me.gov.ua/view/3cd02caa-1096-4d8d-943e-b51e4ed89e61> (en ukrainien).

²⁰ Les informations relatives à certaines années ne sont pas indiquées étant donné que les organisations de gestion collective n'ont pas communiqué de rapports pour ces années.

²¹ Le rapport complet de l'Indice mondial de l'innovation 2024 sur l'Ukraine est disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://www.wipo.int/edocs/gii-ranking/2024/ua.pdf>.

91. Néanmoins, le classement de l'Ukraine à la 60^e place dans l'Indice mondial de l'innovation 2024 représente un recul par rapport à sa 55^e place en 2023 et s'inscrit dans une tendance à la baisse du classement en matière d'innovation ces dernières années, après son meilleur classement à la 43^e place en 2018. Plus précisément, l'Ukraine se classe au 78^e rang de l'Indice mondial de l'innovation 2024 en termes d'intrants dans l'innovation (alors qu'elle était 76^e en 2021) et au 54^e rang en termes de résultats (alors qu'elle occupait la 37^e place en 2021).

92. En résumé, bien que la tendance à la baisse de certains indicateurs d'innovation ukrainiens n'ait pas commencé en 2022, les perturbations survenues depuis février 2022 ont accéléré certaines de ces tendances baissières, notamment en matière de production scientifique et de nombre de chercheurs. Cette détérioration reflète à la fois des problèmes structurels à long terme et les chocs postérieurs à 2022.

93. Il convient toutefois de garder à l'esprit que les données de l'Indice mondial de l'innovation 2024 ne reflètent que partiellement les évolutions postérieures à 2022 en raison d'un décalage de un à quatre ans dans les données ou de données ukrainiennes obsolètes ou manquantes. Lorsque les principaux indicateurs d'innovation reposent sur des données obsolètes, dont beaucoup datent d'avant 2021, cela complique nettement l'évaluation des performances postérieures à 2022 et l'attribution claire à des événements particuliers, tels que la guerre.

2.4.2 Classement général et position par groupe de revenu

94. Dans l'Indice mondial de l'innovation 2024, l'Ukraine se classe au 60^e rang sur 133 économies, enregistrant donc une baisse par rapport à sa 55^e place en 2023 et poursuivant sa tendance à un recul dans le classement en matière d'innovation observée ces dernières années, qui avait atteint son apogée dans les éditions précédentes de l'Indice mondial de l'innovation. Ces dernières années reflètent à la fois une stagnation des intrants et une baisse des extrants²².

95. Il convient toutefois de garder à l'esprit que les données disponibles sur l'innovation, utilisées dans l'Indice mondial de l'innovation et ailleurs, accusent un retard de un à quatre ans. En d'autres termes, une progression dans le classement entre 2022 et 2023 ou une régression, dans le cas de l'Ukraine, entre 2023 et 2024, mais aussi d'autres pays, ne peut être directement et strictement perçue comme le résultat d'événements récents, tels que la guerre en Ukraine. De plus, comme pour d'autres pays, ce classement général souffre également de données obsolètes ou indisponibles en matière d'innovation. Les principaux indicateurs de l'innovation en Ukraine, tels que de nombreuses variables liées à l'éducation, le nombre de chercheurs, l'emploi dans les secteurs à forte intensité de connaissances et la fabrication de produits de haute technologie, s'appuient sur des données obsolètes, souvent antérieures à 2021, ce qui complique l'évaluation des performances après 2022.

96. Les données récentes indiquent une poursuite des investissements en capital-risque en 2023-2024. Les exportations de services informatiques, la participation à GitHub et les investissements dans les logiciels demeurent solides, ce qui positionne l'Ukraine comme un acteur clé des services numériques malgré les perturbations. Selon l'Indice mondial de l'innovation 2024, l'Ukraine se classe au quatrième rang mondial pour ses investissements dans les logiciels en pourcentage du PIB et au cinquième rang mondial pour ses exportations de TIC, par exemple. Les demandes de brevet en 2023 s'inscrivent également dans une tendance positive, l'Ukraine ayant fait part d'une augmentation des demandes de brevet en 2023. Ces tendances soulignent la résilience des investissements et de la production économique, soutenue par un secteur technologique dynamique et une main-d'œuvre à forte

²² Le rapport complet sur l'Ukraine de l'Indice mondial de l'innovation 2024 est disponible en anglais à l'adresse : <https://www.wipo.int/edocs/gii-ranking/2024/ua.pdf>. L'Indice mondial de l'innovation 2025 sera quant à lui publié en septembre 2025.

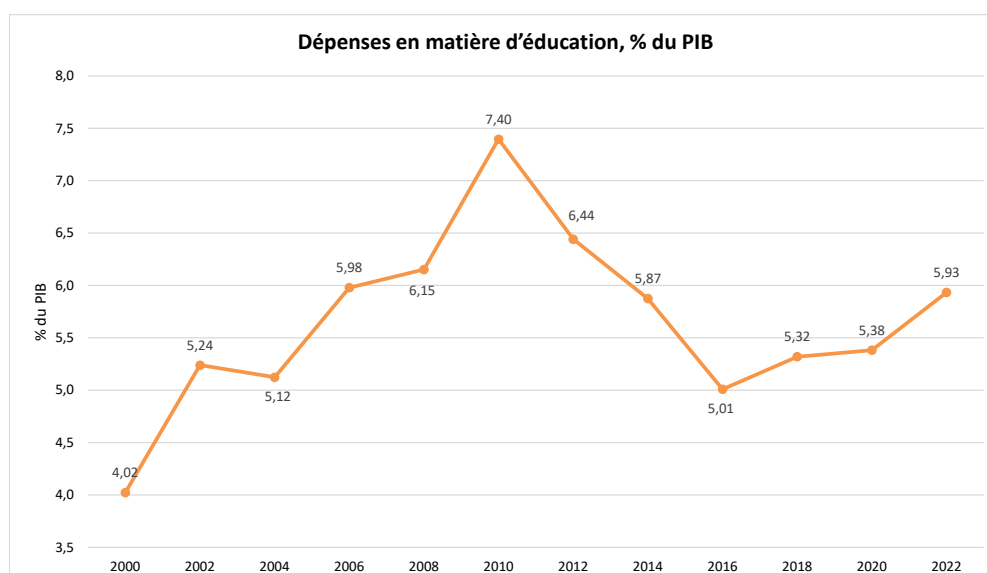
capacité d'adaptation. Dans le même temps, des difficultés subsistent concernant divers indicateurs d'innovation, notamment la baisse des publications scientifiques, des investissements en recherche-développement, des exportations de produits de haute technologie et des indicateurs d'espérance de vie au cours de la période 2021-2022 ou 2023.

2.4.3 Indice mondial de l'innovation 2025 – Tendances par indicateurs sélectionnés²³

97. Bien que la publication de l'Indice mondial de l'innovation 2025 ne soit prévue qu'en septembre de cette année, la section ci-dessous met en lumière certains indicateurs sélectionnés.

Dépenses en matière d'éducation, pourcentage du PIB

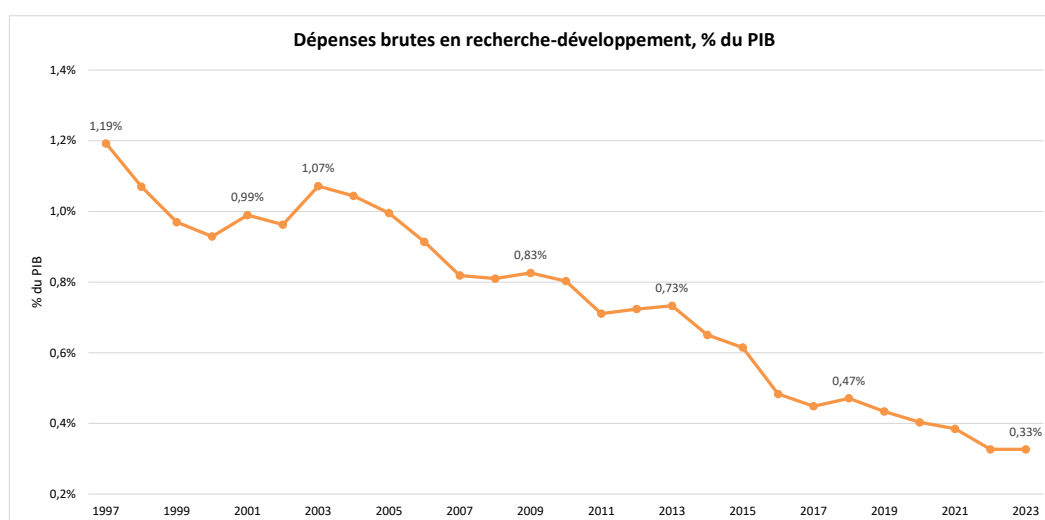
98. Les dépenses en matière d'éducation de l'Ukraine, en pourcentage du PIB, ont augmenté régulièrement pour atteindre un pic de 7,40% en 2010. Elles ont ensuite diminué pour atteindre leur plus bas niveau en 10 ans, à 5,01% en 2016, avant de remonter à 5,93% en 2022. Aucune donnée n'est disponible pour 2023 ou 2024.



²³ L'Indice mondial de l'innovation 2025 étant encore en cours d'élaboration, les données suivantes peuvent être incomplètes.

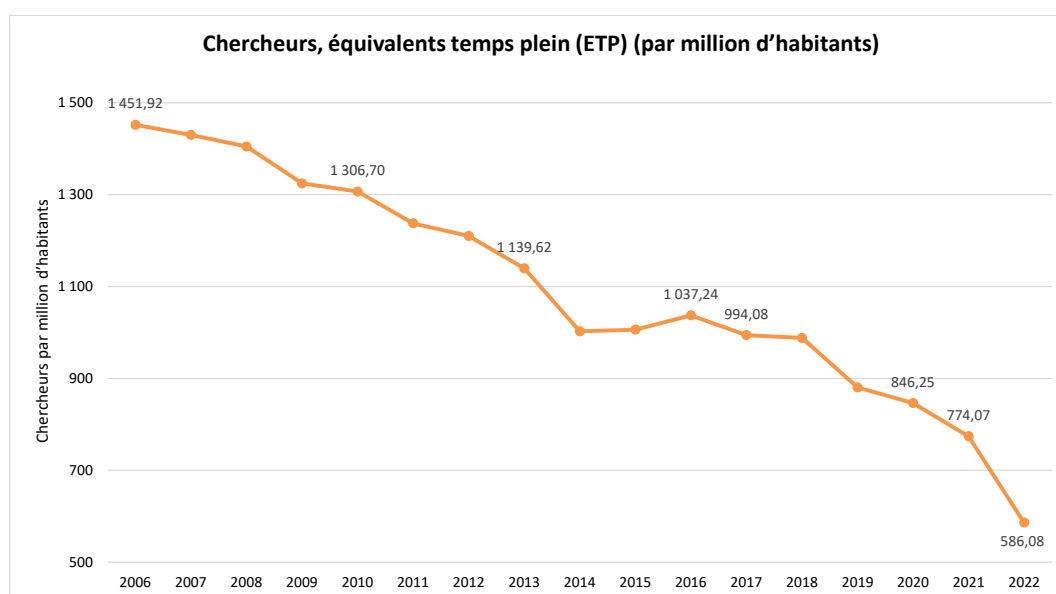
Dépenses brutes de recherche-développement, pourcentage du PIB

99. Entre 1997 et 2023, les investissements de l'Ukraine de recherche-développement, mesurés en pourcentage du PIB, ont diminué de manière constante. En 1997, les dépenses de recherche-développement ont atteint leur niveau le plus élevé, à 1,19% du PIB. Depuis lors, la part du PIB allouée à la recherche-développement a diminué de manière quasi continue, tombant en dessous de 1% après 2006 et restant faible tout au long de la dernière décennie. En 2022 et 2023, les dépenses de recherche-développement ont chuté à environ 0,3% du PIB. Aucune donnée n'est disponible pour 2024.



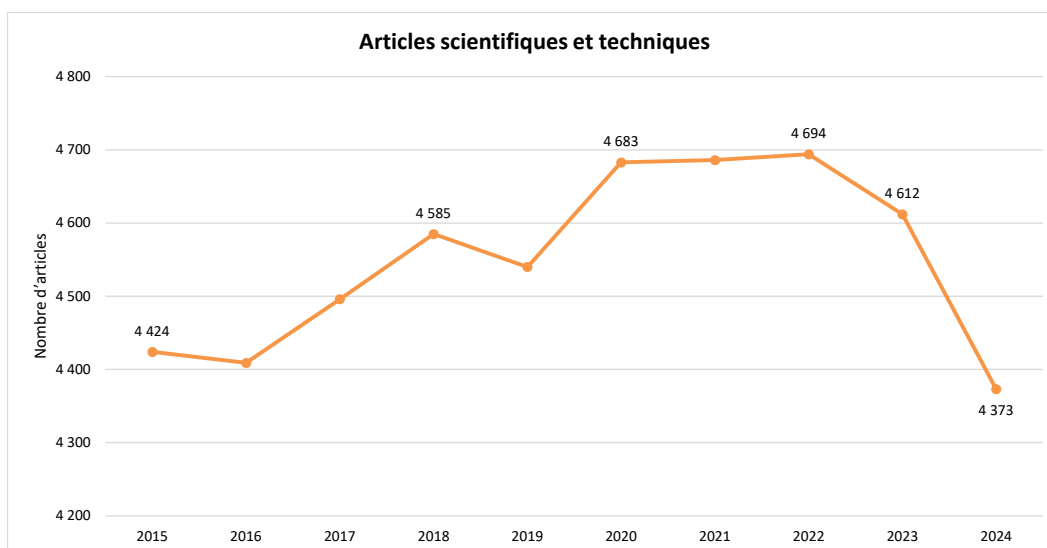
Chercheurs, équivalents temps plein pour un million de personnes

100. En 2022, le nombre de chercheurs en Ukraine, mesuré en équivalents temps plein pour un million de personnes, n'a cessé de diminuer depuis 2006. À cette époque, ce chiffre s'élevait à plus de 1450 chercheurs pour un million de personnes, ce qui représentait son niveau le plus élevé. Au cours des années suivantes, ce nombre a progressivement diminué, reflétant une tendance à la baisse persistante. Cette baisse s'est particulièrement accentuée entre 2021 et 2022, lorsque le chiffre a chuté de près de 24%, pour atteindre seulement 586 chercheurs pour un million de personnes.

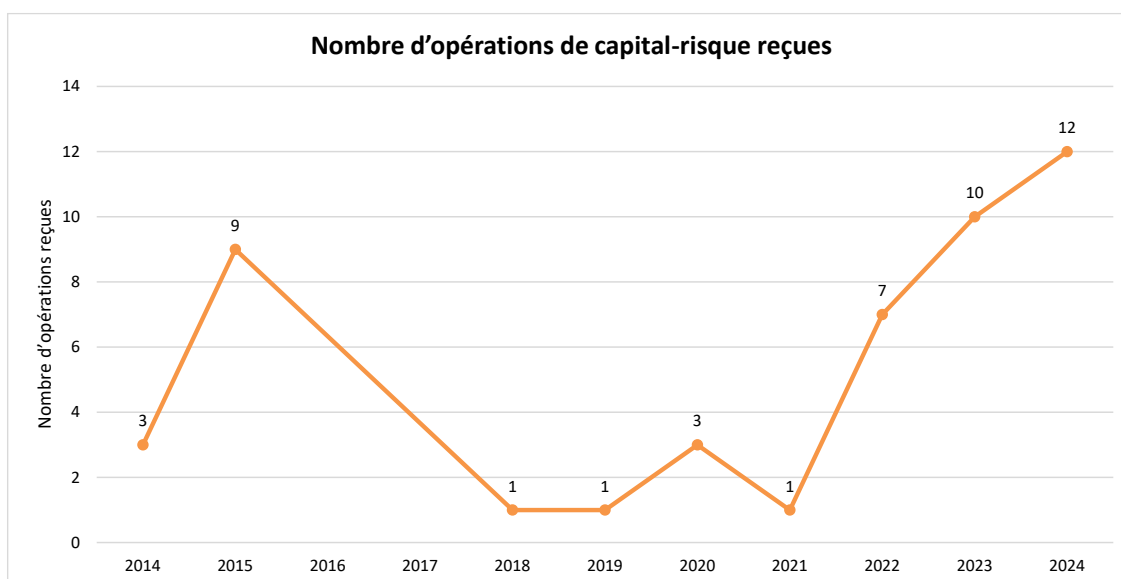


Articles scientifiques et techniques/PIB en milliards de dollars É.-U. calculé en parité de pouvoir d'achat (PPA)

101. La production d'articles scientifiques et techniques de l'Ukraine est restée relativement stable au cours de la dernière décennie, passant de 4424 articles en 2015 à un record de 4694 en 2022. Toutefois, en 2024, ce nombre est tombé à 4373, son niveau le plus bas de la période, soit une baisse de 5,18% par rapport au chiffre le plus élevé de 2022.

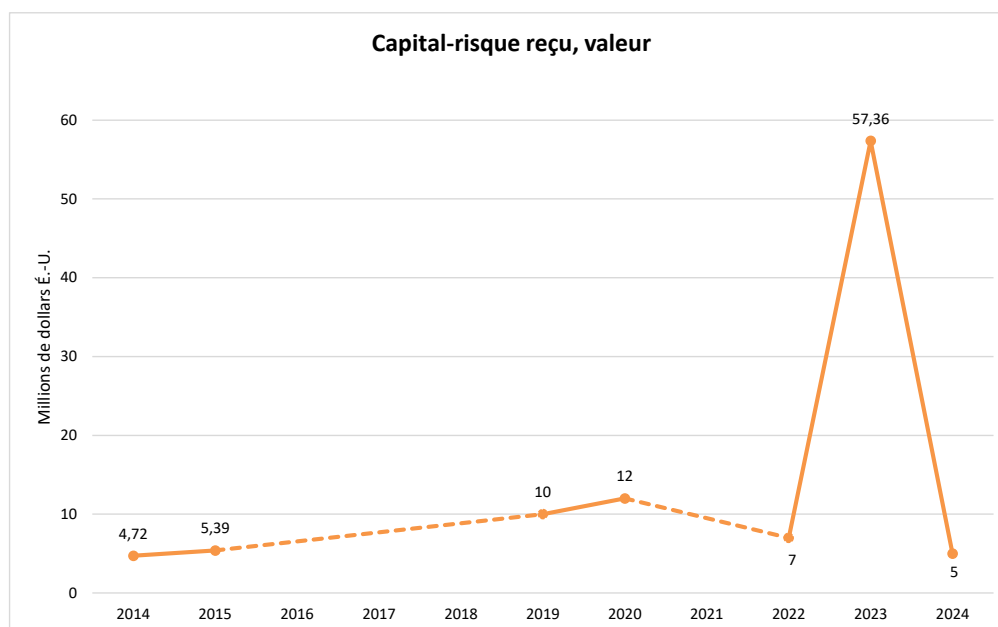
**Bénéficiaires de capital-risque, opérations/PIB en milliards de dollars É.-U. calculé en PPA**

102. Le nombre d'opérations de capital-risque en Ukraine a considérablement augmenté ces dernières années, pour culminer à 12 opérations en 2024. Après des débuts modestes en 2014 avec trois opérations et une augmentation temporaire à neuf en 2015, le nombre d'opérations a fortement diminué, pour atteindre son niveau le plus bas d'une seule opération par an entre 2018 et 2019. Après quelques fluctuations mineures, la tendance à la hausse s'est amorcée en 2022, avec un passage de 7 opérations cette année-là à 10 en 2023 et 12 en 2024.



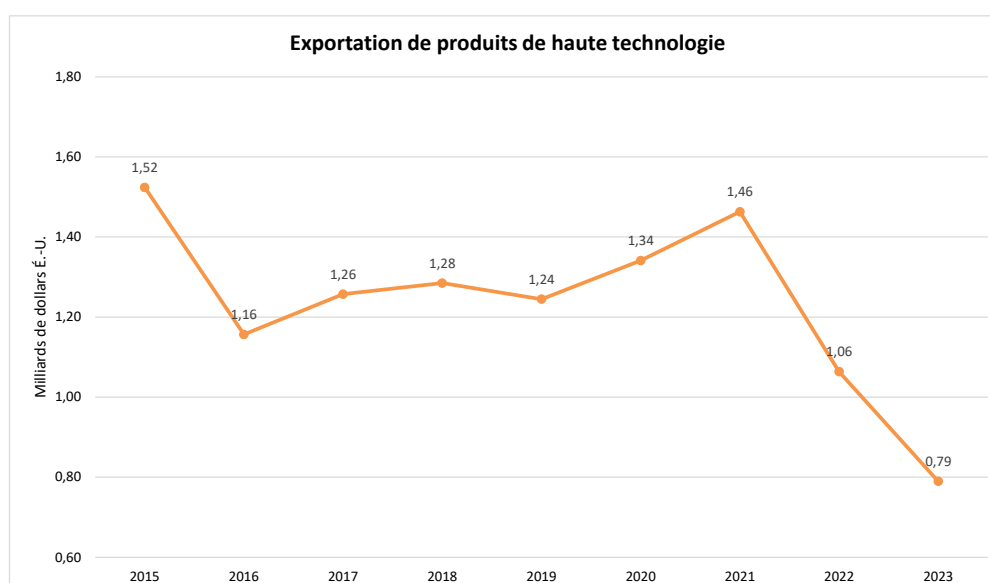
Capital-risque reçu, valeur

103. La valeur du capital-risque reçu en Ukraine a atteint un niveau record en 2023, avec près de 58 millions de dollars É.-U. Hormis cette année exceptionnelle, les entrées de capital-risque sont restées relativement stables au cours de la dernière décennie, passant de 4,72 millions de dollars É.-U. en 2014 à 12 millions de dollars É.-U. en 2020, avant de redescendre à 5 millions de dollars É.-U. en 2024.



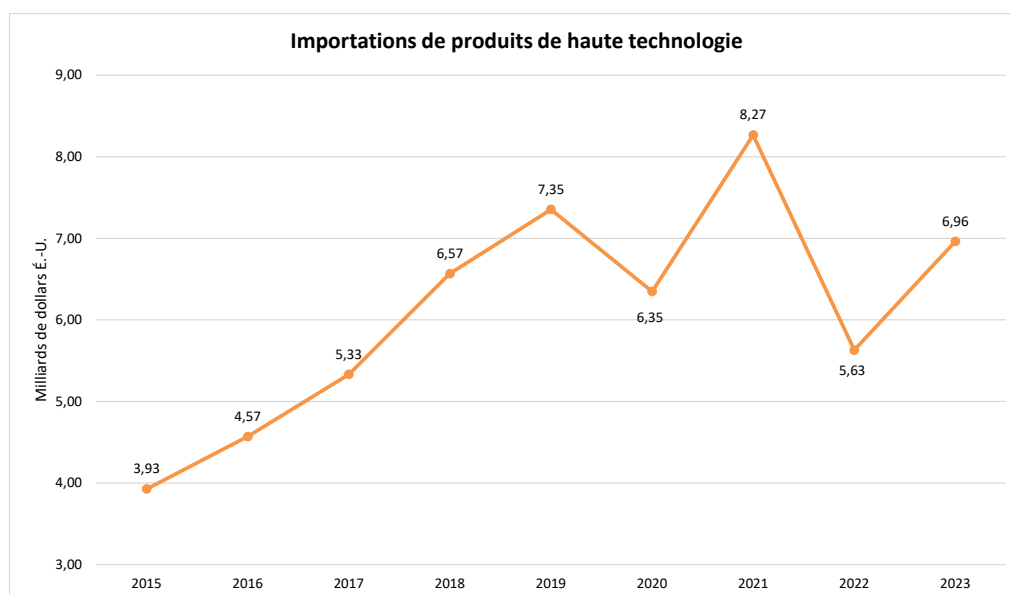
Exportations de produits de haute technologie, pourcentage du commerce total

104. Les exportations de produits de haute technologie de l'Ukraine, mesurées en pourcentage du commerce total, ont globalement diminué depuis 2015. Cette année-là, les produits de haute technologie représentaient environ 3,1% des exportations totales, soit la part la plus élevée. Au cours des années suivantes, cette part a progressivement diminué, avec des baisses particulièrement marquées après 2021. En 2023, les exportations de produits de haute technologie représentaient seulement 1,3% du commerce total. En valeur absolue, les exportations de produits de haute technologie sont passées de 1,46 milliard de dollars des États-Unis d'Amérique en 2021 à 0,8 milliard de dollars É.-U. en 2023.



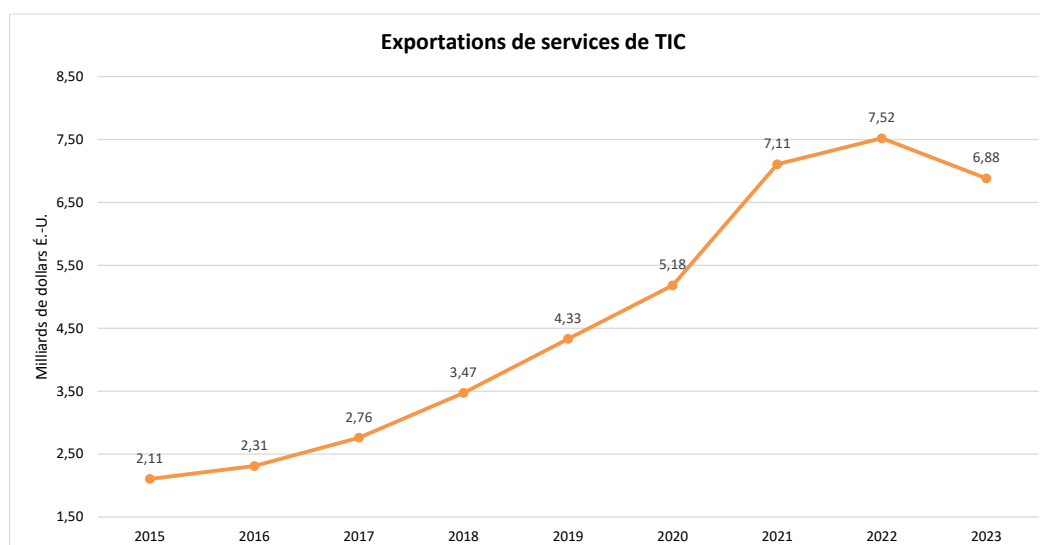
Importations de produits de haute technologie, pourcentage du commerce total

105. Les importations ukrainiennes de produits de haute technologie ont suivi une tendance générale à la hausse entre 2015 et 2021, passant de 3,93 milliards de dollars des États-Unis d'Amérique à 8,27 milliards de dollars É.-U. Après avoir atteint leur maximum en 2021, les importations ont diminué pour s'établir à 5,63 milliards de dollars É.-U. en 2022, avant de repartir partiellement à la hausse pour atteindre 6,96 milliards de dollars É.-U. en 2023. La part des importations de produits de haute technologie dans le commerce total est restée relativement stable au cours de cette période, passant de 8,11% en 2015 à un maximum de 10,62% en 2019, pour s'établir à 10,16% en 2023.



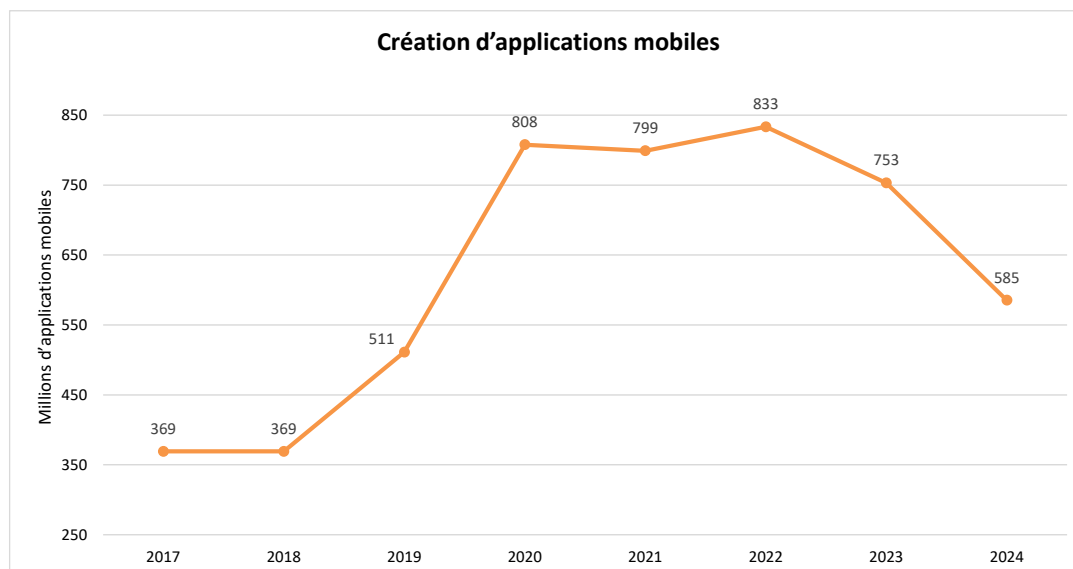
Exportations de services de TIC, pourcentage du commerce total

106. La part des services de TIC a connu une forte hausse au cours de la dernière décennie. Les exportations de services de TIC sont passées de 2,1 milliards de dollars des États-Unis d'Amérique en 2015 à 7,5 milliards de dollars en 2022, avant de se stabiliser à 6,9 milliards de dollars É.-U. en 2023. La part des exportations de services de TIC dans le commerce total a également augmenté régulièrement, passant de 4,35% en 2015 à 8,65% en 2021, pour culminer à près de 11% en 2022.



Création d'applications mobiles, PIB calculé en PPA

107. La création d'applications mobiles est passée de 369 millions d'applications en 2017 et 2018 à 511 millions en 2019, avant de bondir à 808 millions en 2020. Après une légère baisse à 799 millions en 2021, elle est repartie à la hausse pour atteindre un niveau record de 833 millions en 2022, avant de redescendre à 753 millions en 2023 et à 585 millions en 2024.



2.5 TENDANCES EN MATIÈRE DE DÉPÔTS DE DEMANDES DE TITRES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

2.5.1 Dépôts nationaux

108. Comme indiqué précédemment dans le document A/65/7, les chiffres relatifs aux dépôts ont commencé à montrer des signes de résilience. En ce qui concerne l'activité de dépôt des demandeurs de différents titres de propriété intellectuelle au niveau national, contrairement à 2022, le nombre de demandes est reparti à la hausse en 2023, avec une croissance de 5,5% pour atteindre un total de 2911 demandes. Malgré cette reprise partielle, le chiffre reste inférieur d'environ 480 demandes au niveau de 2021. L'augmentation enregistrée en 2023 est entièrement imputable aux déposants domiciliés en Ukraine (résidents), qui ont déposé 27,2% de demandes de brevet de plus que l'année précédente. Dans le même temps, les dépôts effectués par des déposants situés à l'étranger (non-résidents) ont diminué de 3,3% en 2023, marquant ainsi une deuxième année consécutive de baisse.

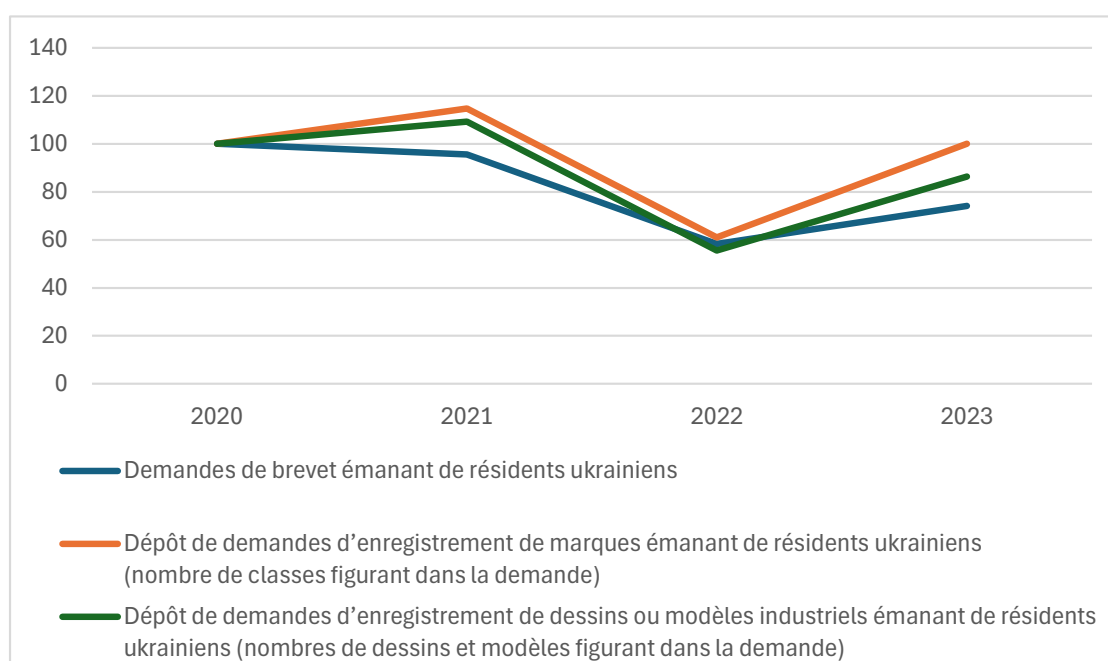
109. L'UANIPPIO a connu d'importantes fluctuations en ce qui concerne les dépôts de demande d'enregistrement de marques au cours de la période 2021-2023, le nombre total de dépôts de demande d'enregistrement de marques ayant diminué de 39,5% en 2022 par rapport à 2021. L'année 2023 a été marquée par une reprise notable de la croissance, le nombre total de dépôts de demande d'enregistrement de marques ayant augmenté de 29,2% pour atteindre 55 681. Cette augmentation est uniquement due aux déposants ukrainiens, dont les dépôts ont bondi de 64,3% par rapport à 2022. Toutefois, la croissance globale a été quelque peu tempérée par la faiblesse persistante des dépôts de non-résidents, qui ont diminué de 12,7%, même si cela représente une amélioration par rapport à la baisse plus marquée de 27,3% observée en 2022.

110. Les dépôts de dessins et modèles industriels en Ukraine ont renoué avec une solide croissance en 2023, avec 4 780 dessins et modèles déposés, soit une augmentation de 25%

par rapport aux chiffres de 2022. Cette augmentation est exclusivement attribuable aux dépôts ukrainiens, dont les dépôts ont progressé de 55,5%, compensant ainsi la légère baisse de 2% des dépôts des non-résidents.

111. En ce qui concerne les trois types de droits de propriété intellectuelle, à savoir les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels, l'Ukraine a connu une croissance en 2023, entièrement due à l'augmentation des dépôts nationaux effectués par des déposants basés en Ukraine, tandis que les dépôts étrangers ont continué de diminuer pour la deuxième année consécutive, bien que de manière moins spectaculaire qu'en 2022. Les dépôts de demande d'enregistrement de marques par des résidents ukrainiens en 2023 ont retrouvé leur niveau de 2020, tandis que les dépôts de demande de brevet et de dessins et modèles industriels par des résidents ukrainiens sont restés inférieurs à leurs niveaux de 2020.

Dépôts de demandes de brevet, de marque et de dessin ou modèle industriel par des résidents ukrainiens (indexés)



Source : Statistiques de l'OMPI

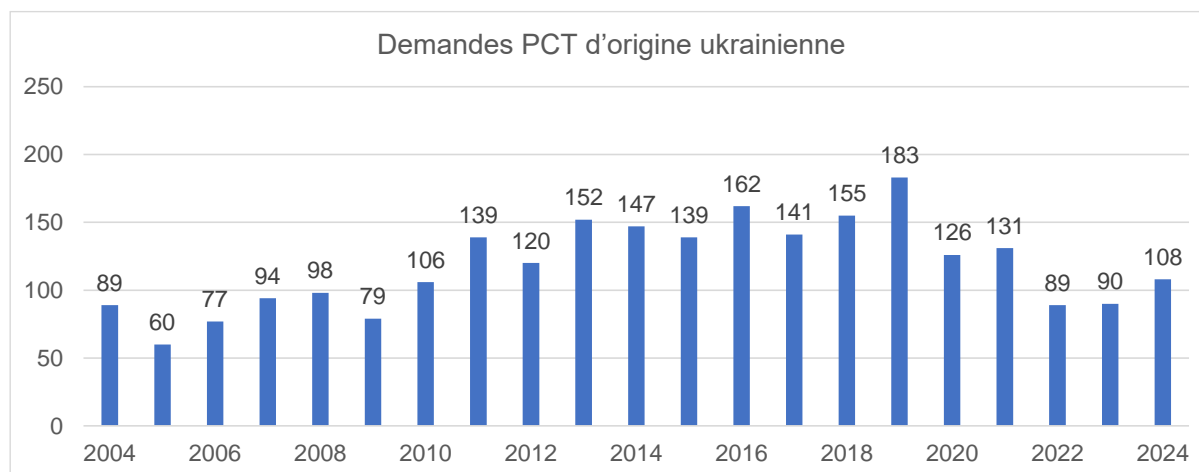
112. Le Bureau international publiera les chiffres nationaux pour 2024 en novembre 2025. Cependant, l'UANIPIO a fait part d'une augmentation de 4,8% du nombre total d'enregistrements par rapport à 2023, ce qui témoigne d'une certaine reprise et d'une certaine résilience du système national de propriété intellectuelle. Les enregistrements restent toutefois nettement inférieurs aux niveaux d'avant la guerre, avec une baisse de 35% par rapport à 2021 et de 33,6% par rapport à 2020²⁴.

²⁴ UANIPIO, "Intellectual Property in Figures: Activity Indicators in the Field of Intellectual Property for 2024" (La propriété intellectuelle en chiffres : indicateurs d'activité dans le domaine de la propriété intellectuelle pour 2024), 2025. <https://nipo.gov.ua/wp-content/uploads/2025/05/IP-in-Figures-2024-en-Web.pdf>.

2.5.2 Dépôts internationaux

2.5.2.1 Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

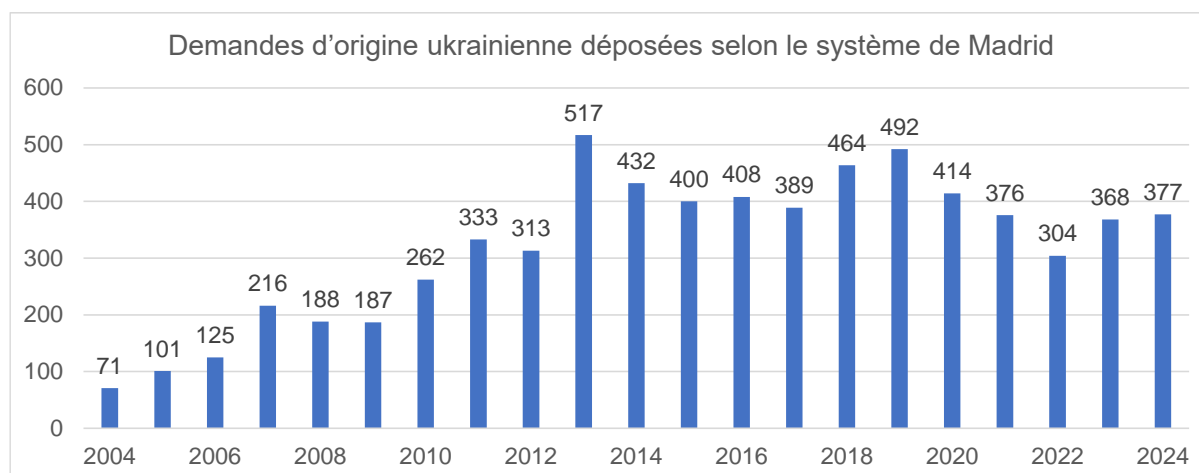
113. En 2024, les demandes déposées en vertu du PCT par des déposants ukrainiens ont augmenté de 20% par rapport à 2023, pour atteindre le nombre de 108. Toutefois, ces chiffres restent inférieurs à ceux enregistrés avant la guerre, en 2021.



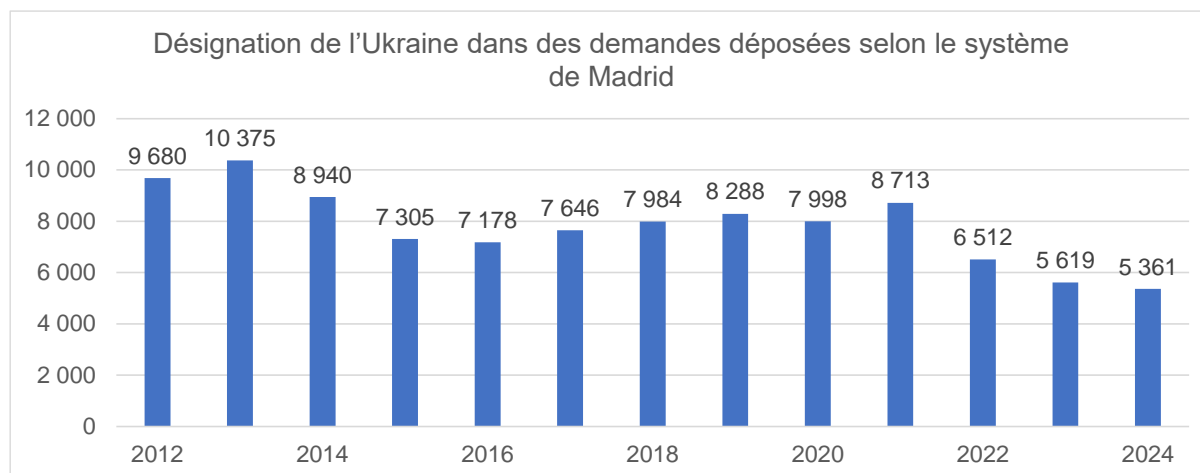
Source : Base de données statistiques de l'OMPI (mai 2025)

2.5.2.3 Le système de Madrid

114. Le nombre de demandes d'enregistrement international de marques d'origine ukrainienne dans le cadre du système de Madrid de l'OMPI a augmenté de 2,45% en 2024 par rapport à 2023 et a atteint le nombre de demandes déposées au cours de la période antérieure à la guerre en 2021.

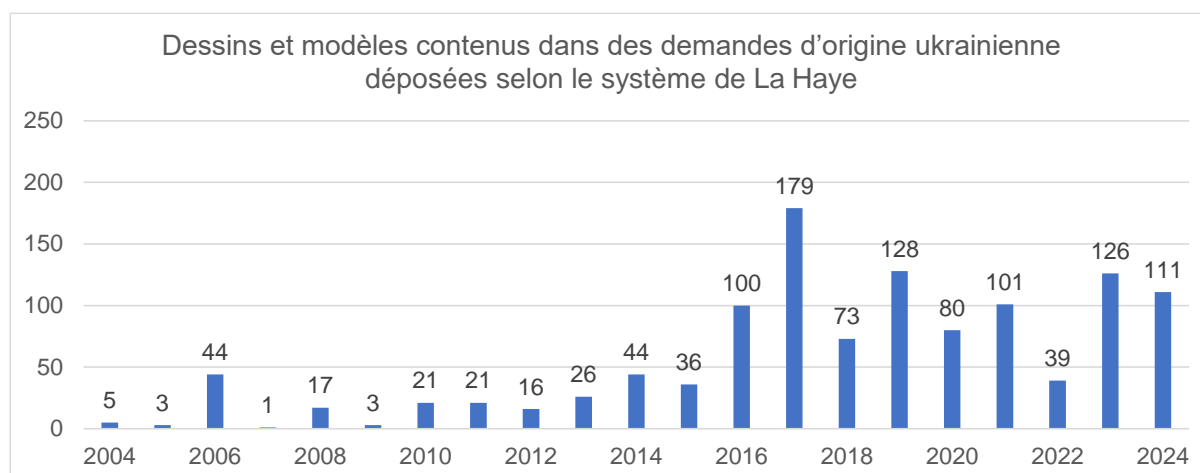


115. Le nombre de désignations de l'Ukraine dans les demandes d'enregistrement international de marques reçues par le Bureau international a diminué d'environ 4,5%, passant de 5619 en 2023 à 5361 en 2024.

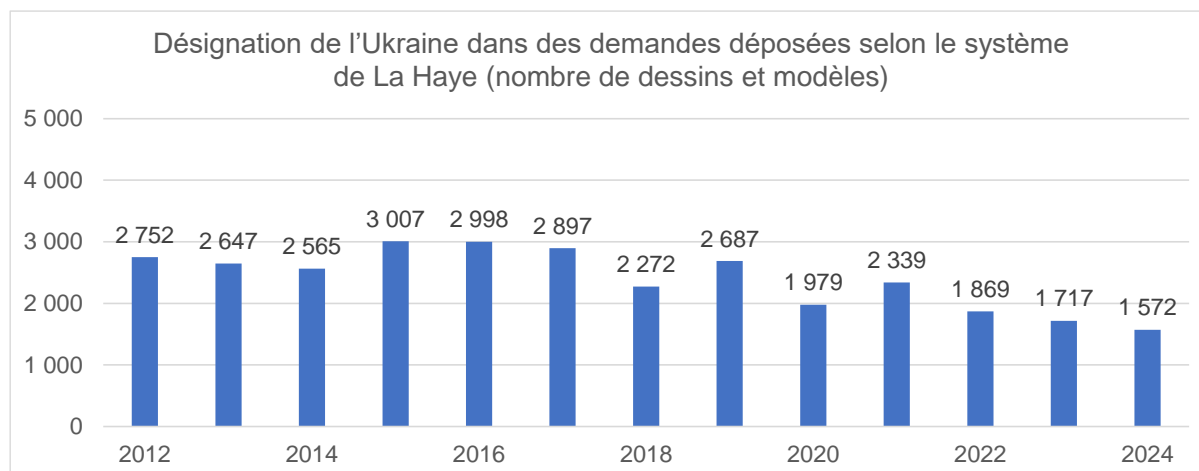


2.5.2.4 Le système de La Haye

116. En 2024, le nombre de dessins et modèles contenus dans des demandes d'origine ukrainienne déposées en vertu du système de La Haye a légèrement diminué pour atteindre le chiffre de 111 dessins et modèles contenus dans 33 demandes, contre 126 dessins et modèles contenus dans 40 demandes en 2023.



117. Le nombre de dessins et modèles contenus dans des demandes internationales désignant l'Ukraine a lui aussi diminué passant de 1 717 dessins et modèles contenus dans 496 demandes en 2023, à 1 572 dessins et modèles contenus dans 523 demandes en 2024.



3. ASSISTANCE ET APPUI DE L'OMPI AU SECTEUR DE L'INNOVATION ET DE LA CRÉATIVITÉ ET AU SYSTÈME DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L'UKRAINE

118. Durant toute la période couverte par le rapport, le Bureau international a poursuivi sa coopération étroite avec l'Ukraine afin de garantir son assistance et son appui constants aux créateurs, aux innovateurs et aux membres de la communauté de la propriété intellectuelle, en s'attachant à atténuer les effets négatifs de la guerre et à reconstruire un écosystème innovant et créatif en Ukraine qui profite à toutes les parties prenantes et renforce l'économie du pays.

119. Depuis les précédentes assemblées et jusqu'à la fin mai 2025, plus de 35 réunions de consultation, virtuelles et physiques, ont été organisées avec les principales parties prenantes nationales et externes sur divers sujets liés à l'assistance apportée par l'OMPI à l'Ukraine. Elles ont permis d'assurer un dialogue, une coordination et une réactivité réguliers concernant la fourniture de l'assistance.

120. En février 2025, le Directeur général de l'OMPI a rencontré M. Vitaliy Kindrativ, vice-ministre de l'économie, afin de discuter des priorités immédiates et à moyen terme de la coopération entre l'OMPI et l'Ukraine.

121. Le Bureau international a continué d'assurer des ressources financières et humaines suffisantes dans le cadre du programme de travail et budget approuvé aux fins de la mise en œuvre de l'assistance technique et juridique, du renforcement des capacités et d'autres projets et activités pour l'Ukraine, le cas échéant et selon que de besoin, en vue du rétablissement et de la reconstruction du secteur et de l'écosystème de la propriété intellectuelle de l'Ukraine.

122. La partie suivante du rapport donne un aperçu complet de l'assistance et de l'appui au secteur de l'innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l'Ukraine, fournis par le Bureau international de juillet 2024 à mai 2025.

3.1 MISE EN ŒUVRE DU MÉMORANDUM D'ACCORD ENTRE L'OMPI ET LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DE L'UKRAINE SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

123. Le mémorandum d'accord signé en 2023 entre l'OMPI et le Ministère de l'économie de l'Ukraine sur la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle a continué de jouer un

rôle essentiel dans la mise en œuvre efficace de l'appui apporté à l'Ukraine en réponse aux perturbations importantes causées par la guerre, conformément aux décisions adoptées par les assemblées de l'OMPI.

124. Servant de cadre essentiel à la collaboration, le mémorandum d'accord a guidé de multiples activités d'assistance technique, de conseil juridique et de renforcement des capacités menées entre le Bureau international et les institutions ukrainiennes au cours des deux dernières années. Des progrès notables ont été accomplis dans le cadre de cette coopération, comme indiqué plus en détail ci-après.

125. Le mémorandum d'accord actuel expirant en juillet 2025, l'OMPI et le Ministère de l'économie de l'Ukraine travaillent à l'élaboration d'un nouveau mémorandum d'accord qui s'appuie sur les résultats obtenus jusqu'à présent et reflète les nouvelles priorités de l'Ukraine en matière de coopération.

3.2 AIDE À L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

126. Au cours de la période considérée, le Bureau international a continué d'apporter activement son appui à l'élaboration d'une stratégie nationale sur cinq ans de la propriété intellectuelle pour l'Ukraine.

127. À l'issue de la phase de diagnostic et d'enquête menée en mars 2025, l'UANIPIO, en consultation avec le Bureau international et le groupe d'experts nationaux mis en place, a entamé le processus d'élaboration de la stratégie nationale de propriété intellectuelle sur cinq ans. De vastes consultations internes ont eu lieu afin de formuler des commentaires et des conseils à l'intention de l'Ukraine sur les priorités définies dans la stratégie.

128. La stratégie nationale de propriété intellectuelle sur cinq ans devrait être achevée avant la fin de 2025 et servira de plan directeur pour renforcer l'écosystème de la propriété intellectuelle en Ukraine jusqu'en 2030, comme indiqué au paragraphe 32.

3.3 FOURNITURE DE CONSEILS POLITIQUES ET LÉGISLATIFS

129. Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale de propriété intellectuelle sur cinq ans et du processus d'intégration de l'Ukraine à l'Union européenne, l'UANIPIO a sollicité les conseils du Bureau international dans les trois domaines clés suivants :

- exception Bolar;
- protection des modèles d'utilité; et
- secrets d'affaires.

130. Pendant la période couverte par le rapport, les discussions entre le Bureau international et l'UANIPIO se sont poursuivies. En raison du processus de modification de la législation nationale en cours et compte tenu de l'accélération du processus d'intégration à l'Union européenne, les résultats attendus concernant le système de protection des modèles d'utilité et la loi relative aux secrets d'affaires ont été temporairement reportés.

3.4 ACTE DE GENÈVE DE L'ARRANGEMENT DE LISBONNE

131. À la suite de l'intérêt manifesté par l'Ukraine pour adhérer au système de Lisbonne, le Bureau international a tenu une réunion de consultation en personne en mars 2025 avec l'UANIPIO afin de discuter du processus d'adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques.

132. Lors de cette réunion, le Bureau international a communiqué des informations détaillées sur le processus d'adhésion, notamment les exigences procédurales, les implications juridiques et institutionnelles pour la législation nationale et les ajustements nécessaires dans le système national d'enregistrement des indications géographiques. Le Bureau international s'est déclaré prêt à fournir une assistance supplémentaire à l'Ukraine dans le cadre du processus d'adhésion, notamment en prodiguant des conseils législatifs si nécessaire.

3.5 COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE WIPO ALERT

133. WIPO ALERT est une plateforme en ligne sécurisée sur laquelle les organismes autorisés des États membres de l'OMPI peuvent télécharger les informations relatives aux sites Internet ou aux applications dont il est établi qu'ils portent atteinte au droit d'auteur en vertu de la réglementation nationale. L'Ukraine est un contributeur autorisé de la plateforme WIPO ALERT depuis septembre 2020.

134. Le Bureau international a aidé l'Ukraine à tirer pleinement parti de cette plateforme. Depuis le début de la guerre, les échanges avec l'Ukraine dans ce domaine ont été affectés. Au début de 2025, la connexion a été rétablie avec la nomination d'un nouveau coordonnateur pour WIPO ALERT au sein du Ministère de l'économie de l'Ukraine.

135. En mars 2025, le Bureau international a tenu une réunion avec le Département de la propriété intellectuelle et des innovations du Ministère ukrainien de l'économie afin d'aider le pays à tirer pleinement parti de la plateforme WIPO ALERT. Les principaux résultats de cette réunion sont les suivants : i) choix définitif du nom officiel de l'entité autorisée à apparaître sur la plateforme; ii) suppression de quatre sites Web obsolètes de la plateforme; iii) téléchargement de trois nouveaux sites Web actuellement en cours d'évaluation en vue de leur inclusion dans WIPO ALERT; iv) préparation d'une synthèse du cadre actualisé de blocage de sites mis en place par l'Ukraine dans le cadre des modifications apportées à la loi sur la publicité (entrée en vigueur le 31 mars 2023) et au décret n° 2945 de 2024 *portant approbation de la procédure de création et de mise à jour de la liste nationale des sites Internet suscitant des préoccupations en matière de protection des droits de propriété intellectuelle*; et v) activation de l'accès à la plateforme pour le nouveau coordonnateur désigné. Le Bureau international a réaffirmé qu'il se tenait à la disposition de l'Ukraine pour l'aider à mettre en œuvre les mesures susmentionnées.

3.6 SOUTIEN À L'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

3.6.1 Académie de l'OMPI – Académie de la propriété intellectuelle de l'Ukraine

136. En 2024, l'Académie de la propriété intellectuelle de l'Ukraine a organisé quelque 115 activités qui ont réuni plus de 21 520 participants, dont 59% de femmes et 63% issus du secteur privé.

137. Depuis mai 2024, dans le cadre de l'appui apporté par l'Académie de l'OMPI à l'Académie de la propriété intellectuelle de l'Ukraine, les projets suivants ont été menés à bien :

- i) Projet de renforcement des capacités sur la propriété intellectuelle et les technologies émergentes dans les programmes universitaires. Ce projet a bénéficié à plus de 120 professeurs de propriété intellectuelle issus de quelque 48 universités. Treize professeurs de propriété intellectuelle issus de sept universités ont élaboré et intégré de nouveaux programmes sur la propriété intellectuelle et les technologies émergentes dans leurs programmes universitaires pour l'année universitaire 2024-2025 grâce à ce projet.

- ii) Projet de mise en place d'une présence numérique. Ce projet a bénéficié à l'Académie de la propriété intellectuelle de l'Ukraine grâce à la création d'un nouveau site Web, à l'élaboration d'une stratégie de marketing numérique et d'un nouveau style pour l'Académie. Actuellement, l'accent est mis sur l'aide à la création d'une bibliothèque de contenus numériques et de ressources pour ces contenus.
- iii) Projet relatif à la propriété intellectuelle pour les entrepreneurs du secteur de l'artisanat populaire dans le cadre du fonds de reconstruction. Le projet a bénéficié à 30 entrepreneurs du secteur de l'artisanat grâce à un programme de formation mis en œuvre dans le cadre de la première phase du projet en novembre-décembre 2024. Par ailleurs, la phase de mentorat du projet s'est achevée en avril 2025. À l'issue du mentorat, six participantes ont bénéficié de quatre sessions individuelles avec un expert national et ont poursuivi leur participation par la suite afin d'achever leurs stratégies en matière de propriété intellectuelle. L'une des participantes au projet a déposé une demande d'enregistrement de marque, ce qui constitue également la première étape de la mise en œuvre de la stratégie de propriété intellectuelle qu'elle a élaborée dans le cadre de ce processus. Le projet s'est achevé en mai 2025 par un dialogue sur place sur la propriété intellectuelle des communautés artisanales et une exposition à laquelle ont participé 84 personnes. Un guide pratique a été élaboré et distribué aux bénéficiaires du projet, aux participants au dialogue sur la propriété intellectuelle et à l'exposition, et mis en ligne à titre de ressource post-formation afin d'assurer la durabilité des résultats du projet.
- iv) Traduction et adaptation de deux cours en ligne fondamentaux de l'OMPI au contexte national ukrainien : l'Introduction à la propriété intellectuelle (DL-001) et le Cours général sur la propriété intellectuelle (DL-101). Ce projet est mené conjointement par l'Académie de l'OMPI et l'Académie de la propriété intellectuelle de l'Ukraine à leur demande. La traduction du cours DL-001 a débuté en juillet 2024 et a été achevée et officiellement validée par l'UANIPIO, tandis que les travaux de finalisation de la traduction et de la contextualisation du cours DL-101 sont en cours. Une fois ces travaux achevés, le Bureau international prévoit d'organiser une formation complète sur l'administration et l'utilisation pédagogique de ces cours via la plateforme d'apprentissage en ligne de l'OMPI, en mettant particulièrement l'accent sur les méthodes d'enseignement en ligne.

3.6.2 Collaboration à d'autres programmes de l'Académie de l'OMPI

138. En 2024, environ 670 ressortissants ukrainiens ont bénéficié des cours hybrides ou à distance proposés par l'Académie de l'OMPI. Parmi les participants figuraient des représentants du monde universitaire, du secteur privé et des spécialistes de la propriété intellectuelle. Les femmes représentaient plus de 60% des participants.

139. Entre juillet 2024 et mai 2025, 11 professionnels ukrainiens ont participé au cours organisé par l'OMPI et la faculté de droit de Harvard sur le droit des brevets et la santé publique mondiale, six à la quatrième édition (septembre à décembre 2024) et cinq à la cinquième édition (janvier à mai 2025).

140. En outre, un participant ukrainien, bénéficiant d'un financement intégral de l'OMPI, a été inscrit au programme de master en propriété intellectuelle et nouvelles technologies, proposé conjointement par l'Université Jagellone de Cracovie, l'OMPI et l'Office des brevets de la République de Pologne. Ce programme se déroule d'octobre 2024 à février 2026.

3.6.3 Renforcement des capacités et réseautage pour les examinateurs de brevets et de marques

141. Durant la période concernée, le Bureau international a achevé deux projets pilotes pour l'évaluation des besoins, la création de réseaux et le renforcement des capacités des examinateurs de marques et de brevets dans les États d'Europe centrale et baltes et dans les pays méditerranéens. Ces projets ont renforcé les capacités des examinateurs de marques et de brevets dans la région, notamment en Ukraine, et ont facilité le partage d'expérience et de connaissances entre les offices de propriété intellectuelle.

142. La deuxième phase du projet destiné aux examinateurs de marques s'est achevée en avril 2025 et était axée sur l'évaluation des motifs relatifs de refus d'enregistrement des marques. Sept sessions de formation en ligne ont été organisées du 18 février au 10 avril 2025.

143. La formation comprenait des sessions consacrées à des études de cas portant sur des questions telles que les marques identiques et similaires, le risque de confusion, le risque d'association, l'avantage indu, le préjudice, les signes non enregistrés, les marques notoires, l'affaiblissement et l'utilisation de marques non enregistrées et d'autres signes dans le commerce. Les sessions ont permis de prodiguer aux examinateurs des conseils pratiques sur la manière d'évaluer ces motifs relatifs de refus et ont renforcé l'harmonisation des pratiques d'examen dans toute la région.

144. La deuxième phase du projet a bénéficié d'un niveau élevé et soutenu de participation, avec 199 examinateurs de marques venus de 17 pays de la région, dont 59 d'Ukraine. Le niveau de satisfaction a atteint 97%.

145. Le projet de renforcement des capacités et du réseau des examinateurs de brevets s'est achevé en février 2025 et a encore renforcé la coopération entre les offices de brevets de la région des États d'Europe centrale, des États baltes et des pays méditerranéens. Sept sessions de formation en ligne ont été organisées du 28 mai au 3 décembre 2024, offrant des possibilités d'apprentissage structuré à 159 examinateurs de brevets de 14 pays participants, dont 43 d'Ukraine.

146. Les examinateurs de brevets ukrainiens ont participé activement aux sessions de formation, qui ont couvert un large éventail de sujets clés, notamment les critères de brevetabilité, les méthodes de recherche sur l'état de la technique, l'utilisation des résultats de la recherche internationale et de l'examen dans le cadre du PCT, et la préparation des rapports d'examen. Les sessions ultérieures ont porté sur les interactions entre examinateurs et déposants et l'examen de domaines techniques spécifiques, notamment les inventions pharmaceutiques et mises en œuvre par ordinateur, avec un volet consacré aux études de cas liés à l'IA. Cette initiative a contribué au développement continu de l'expertise technique, favorisé des échanges productifs entre les examinateurs des pays participants et encouragé l'harmonisation des pratiques d'examen dans toute la région.

147. La formation a été bien accueillie, avec un taux de satisfaction atteignant 94%. Afin d'en garantir la pérennité, toutes les sessions de formation organisées dans le cadre de ces deux projets ont été enregistrées et les enregistrements, ainsi que les supports de formation, ont été mis à la disposition des offices participants pour être utilisés à l'avenir et à des fins de formation.

3.6.4 Soutien au système judiciaire

148. Seize juges ukrainiens ont participé au Forum annuel de l'OMPI à l'intention des juges spécialisés en propriété intellectuelle de 2024, qui s'est tenu en novembre 2024, et ont ainsi pu

élargir leur réseau professionnel et approfondir leurs connaissances des questions de propriété intellectuelle et de la jurisprudence comparative.

149. En outre, conformément au mémorandum d'accord signé en 2023 entre l'OMPI et la Cour suprême de justice de l'Ukraine, une demande officielle a été présentée en vue de réviser l'ouvrage intitulé "Intellectual Property Benchbook for Ukraine" (Manuel de référence sur la propriété intellectuelle pour l'Ukraine). Le Bureau international a tenu des consultations de suivi sur cette question avec l'UANIPIO afin d'harmoniser la portée de la révision en tenant compte des modifications en cours de la législation ukrainienne en matière de propriété intellectuelle, dans le cadre du processus d'intégration de l'Ukraine à l'Union européenne.

150. Dans le prolongement de ces consultations, l'UANIPIO et la Cour suprême de justice ont examiné la possibilité d'entamer la révision des chapitres relatifs au droit d'auteur et aux droits connexes. Dès confirmation officielle au Bureau international, les travaux de révision du manuel de référence sur la propriété intellectuelle seront lancés.

3.6.5 Autres initiatives

151. Au cours de la période considérée, l'Ukraine a participé et contribué à diverses activités de renforcement des capacités et de sensibilisation organisées par le Bureau international. L'Ukraine a par exemple partagé son expérience en tant qu'intervenant lors de l'atelier interrégional de l'OMPI organisé en ligne sur le thème "Communiquer pour avoir un impact", en vue de renforcer les capacités des coordonnateurs en matière de communication au sein des offices de propriété intellectuelle. L'atelier s'est déroulé en décembre 2024 sous forme virtuelle.

152. En outre, l'Ukraine a également contribué au lancement de l'étude de développement sur "Les disparités hommes femmes dans le domaine des dessins et modèles dans les pays d'Europe centrale et les États baltes" qui s'est tenue en mars 2025. Dans ce contexte, l'Ukraine a présenté certaines de ses initiatives efficaces qui favorisent la participation des femmes dans le domaine des dessins et modèles industriels.

153. La participation de l'Ukraine aux événements susmentionnés lui a permis de partager son expérience, d'apprendre des autres, de promouvoir les bonnes pratiques et de renforcer le dialogue régional sur des thèmes tels que la diversité, la communication et la propriété intellectuelle.

154. Par ailleurs, le Bureau international a également participé et contribué à diverses activités nationales organisées par des acteurs locaux concernés. En novembre 2024, il a prononcé un discours liminaire lors du Forum IP LET : Droit, Économie et Technologie. Ce forum est un événement annuel majeur en Ukraine, qui rassemble des représentants du gouvernement, de la communauté internationale et des experts en propriété intellectuelle, en droit, en économie, en entreprises et en industries créatives. L'édition 2024 du forum avait pour objectif d'échanger des points de vue et d'identifier les vecteurs clés du développement du domaine de la propriété intellectuelle sur la voie de l'intégration de l'Ukraine dans l'Union européenne.

3.7 APPUI AUX INNOVATEURS, CRÉATEURS, PME, UNIVERSITÉS ET INSTITUTS DE RECHERCHE

3.7.1 Réseau de Centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI)

155. Comme indiqué au paragraphe 73, le réseau des CATI a poursuivi son évolution positive et a continué de fournir une gamme de services élargie en matière de propriété intellectuelle.

156. Les priorités fixées par le réseau national des CATI en Ukraine pour 2025 et au-delà, telles qu'elles ont été définies par le coordonnateur national des CATI lors des consultations menées avec le Bureau international qui se sont tenues en avril 2025, sont les suivantes :

i) renforcer les liens entre le réseau national de CATI en Ukraine et les autres réseaux nationaux de CATI afin de permettre l'échange d'expériences et d'enseignements tirés; et
ii) renforcer la capacité du réseau national des CATI en Ukraine à fournir des services liés à l'analyse des brevets, au transfert de technologie et à la commercialisation de la propriété intellectuelle.

157. Il est essentiel de mettre en place un suivi et une évaluation efficaces des activités visant à développer le réseau national des CATI en Ukraine, notamment les activités de formation, afin de s'assurer de leur efficacité et de leur impact, comme l'a souligné le coordonnateur national des CATI.

158. Le Bureau international poursuivra son travail de collaboration avec le coordonnateur national des CATI afin :

- i) de concevoir et de maintenir un cadre de projet axé sur des résultats pour développer un réseau national des CATI en Ukraine adapté à la situation et aux besoins du pays;
- ii) de suivre et d'évaluer le développement du réseau national CATI en Ukraine, notamment à l'aide de la plateforme de l'OMPI de gestion des projets et des performances des CATI;
- iii) d'organiser des activités de formation et de fournir tout autre appui nécessaire au renforcement des capacités du réseau national de CATI en Ukraine, notamment la participation en ligne d'un représentant du Bureau international à un séminaire intitulé "Collaborer pour innover : un dialogue entre la science et les entreprises", qui s'est tenu en décembre 2024; et
- iv) faciliter les contacts avec d'autres réseaux nationaux de CATI dans le monde.

3.7.2 Outils d'appui aux PME et aux start-up

159. Depuis octobre 2024, le Bureau international apporte son soutien à l'adaptation de deux ressources clés en matière de propriété intellectuelle destinées aux entreprises ukrainiennes : l'Outil de diagnostic en matière de propriété intellectuelle de l'OMPI et le guide intitulé "*De l'idée à l'entreprise : Guide de la propriété intellectuelle à l'intention des jeunes entreprises*". Ces instruments ont été traduits et sont actuellement adaptés au contexte juridique, réglementaire et commercial local. Cette adaptation de l'Outil de diagnostic en matière de propriété intellectuelle et du Guide de la propriété intellectuelle à l'intention des jeunes entreprises devrait être achevée en juillet 2025.

160. Cette initiative vise à renforcer les capacités institutionnelles de l'Office ukrainien de la propriété intellectuelle en améliorant sa capacité à servir plus efficacement les start-up et les petites entreprises. Grâce à l'adaptation de ces outils au contexte local et à leur illustration au moyen d'études de cas, ils seront plus accessibles et plus pertinents sur le plan pratique pour les utilisateurs ukrainiens. Il convient de noter que le *Guide de la propriété intellectuelle à l'intention des start-up* comprend cinq exemples de réussite nationale illustrant une utilisation efficace de la propriété intellectuelle, dans le but d'insuffler un plus grand esprit d'entreprise et l'adoption de la propriété intellectuelle parmi les start-up et les innovateurs ukrainiens.

161. En outre, le Bureau international s'est concerté avec l'UANIPPIO pour la mise en place d'un atelier sur la gestion de la propriété intellectuelle à l'intention des PME et des start-up ukrainiennes dans le cadre de son soutien au "Pôle Propriété intellectuelle et Innovations" (IP&Innovations Hub), créé par l'UANIPPIO en 2023. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé par l'UANIPPIO en février 2025 afin de sélectionner les entreprises qui participeront à cet atelier. Une fois les entreprises identifiées, le Bureau international, en coopération avec

l'UANIPIO, concevra un programme sur mesure adapté à leur profil sectoriel et à leurs besoins spécifiques.

162. L'atelier de gestion de la propriété intellectuelle se déroulera sur une période de quatre mois et comprendra des sessions de formation ciblées, un mentorat individualisé et des conseils stratégiques visant à aider les entreprises participantes à identifier, gérer et commercialiser efficacement leurs actifs de propriété intellectuelle.

163. Afin de soutenir davantage les PME locales, le Bureau international a signé en février 2025 un mémorandum d'accord avec la Chambre de commerce internationale (CCI) et la Chambre de commerce ukrainienne. Ce mémorandum d'accord a pour objectif de promouvoir les programmes et services de propriété intellectuelle pour les entreprises. Dans le cadre de cette coopération, les chambres de commerce précédemment mentionnées jouent le rôle de coordonnatrices OMPI-CCI en matière de propriété intellectuelle pour le réseau des entrepreneurs. Leur rôle consiste notamment à coopérer avec l'OMPI pour promouvoir les ressources des PME, organiser des ateliers et des activités de formation, identifier les PME, les chefs d'entreprise et les professionnels du droit susceptibles de participer à des initiatives conjointes, et faciliter l'adaptation locale des supports de l'OMPI.

3.7.3 Accès à l'information et aux technologies

164. Le Bureau international a continué de faciliter l'accès de l'UANIPIO et d'autres organismes ukrainiens aux bases de données sur les brevets et à la littérature non-brevet dans le cadre de deux grands programmes publics-privés : le programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (ARDI), qui donne accès sur abonnement à des revues scientifiques et techniques, et le Programme relatif à l'accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI), qui donne accès à des services de pointe en matière de recherche et d'analyse de bases de données commerciales de brevets.

165. L'accès gratuit des organismes ukrainiens remplissant les conditions requises, y compris le réseau de CATI, aux programmes ASPI, ARDI et à d'autres programmes Research4Life, a été étendu jusqu'à la fin de 2025. Cette extension s'inscrit dans le cadre d'une stratégie visant à faire en sorte que les organismes ukrainiens continuent de bénéficier des référentiels de connaissances et des bases de données au niveau mondial, malgré les défis actuels.

166. Au cours de la période considérée, 14 établissements universitaires ukrainiens ont été enregistrés dans le programme ASPI, ce qui témoigne d'un engagement croissant en faveur de l'innovation fondée sur des données factuelles et du renforcement des capacités de recherche dans les secteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche-développement du pays.

3.7.4 Améliorer l'infrastructure de la propriété intellectuelle

167. Au début de l'année 2025, l'Ukraine a entamé le processus d'adhésion au Service d'accès numérique (DAS) de l'OMPI, une plateforme électronique sécurisée qui facilite l'échange de documents prioritaires et de documents connexes entre les offices de propriété intellectuelle participants, permettant ainsi aux déposants et aux offices de se conformer aux exigences de certification prévues par la Convention de Paris dans un environnement numérique.

168. Deux réunions physiques ont eu lieu à Genève entre des représentants du Bureau international et de l'UANIPIO afin de discuter des nouvelles modifications techniques apportées au service DAS de l'OMPI. Une session en ligne spécialement consacrée à la fourniture d'orientations techniques plus détaillées au personnel concerné de l'UANIPIO a ensuite eu lieu en avril 2025. Le Bureau international a fourni à l'Ukraine un ensemble complet de ressources, notamment des informations sur la création d'un compte test pour le portail DAS, des directives

d'intégration de l'API REST et les spécifications relatives aux formats de fichiers acceptables pour la transmission de documents. Le Bureau international se tient à disposition pour fournir des orientations et un soutien supplémentaires si l'Ukraine demande officiellement à adhérer au système DAS de l'OMPI.

3.7.5 Gestion du droit d'auteur

169. En mars 2025, le Bureau international a entamé des consultations avec le Ministère de l'économie de l'Ukraine afin d'étudier la possibilité de déployer WIPO Connect auprès de certaines organisations de gestion collective ukrainiennes. Ce projet aurait pour objectif de renforcer l'efficacité et la transparence de la perception et de la répartition des revenus provenant des droits dans le système de gestion collective ukrainien, des domaines qui ont été jugés prioritaires par le vice-ministre de l'économie, M. Vitaly Kindrativ.

170. En mars et avril 2025, des consultations ont eu lieu entre le Bureau international, le Ministère de l'économie et l'UANPIO. Au cours de ces réunions, le Bureau international a effectué une démonstration en direct du fonctionnement du logiciel, accompagnée d'explications détaillées sur les fonctionnalités, les conditions de mise en œuvre et les avantages de la plateforme WIPO Connect.

171. Le Ministère de l'économie et les organisations de gestion collective locales ont manifesté un vif intérêt pour l'adoption de ce système. En Ukraine, les discussions se poursuivent afin de déterminer la voie la plus appropriée et la plus réalisable pour mettre en œuvre WIPO Connect, en tenant compte des capacités techniques et institutionnelles locales. Le Bureau international se tient à disposition pour apporter tout soutien supplémentaire nécessaire.

172. Parallèlement, afin d'appuyer davantage la modernisation du cadre de gestion collective, le Bureau international a communiqué à l'Ukraine la dernière édition de la Boîte à outils de l'OMPI relative aux bonnes pratiques à l'intention des organisations de gestion collective. Le Bureau international se tient à disposition pour fournir toute information supplémentaire demandée par les États membres.

3.7.6 Consortium pour des livres accessibles (ABC)

173. La Bibliothèque centrale spécialisée de l'Association ukrainienne des aveugles (CLBU), qui a rejoint le Service mondial d'échange de livres du Consortium pour des livres accessibles (ABC) en 2019, dispose désormais d'un accès complet à la plateforme d'échange mondial de livres, communément dénommée "application d'échange entre bibliothèques", qui héberge actuellement plus d'un million de titres dans des formats accessibles, tous disponibles pour l'échange transfrontalier dans le cadre du Traité de Marrakech.

174. En février 2025, la CLBU a également manifesté son intérêt pour rejoindre l'application pour bénéficiaires de l'ABC (anciennement dénommée "application complémentaire"), qui est offerte gratuitement aux entités autorisées participantes. L'application pour bénéficiaires permet aux usagers des entités autorisées participantes situées dans des pays qui ont adhéré au Traité de Marrakech et qui ont transposé les dispositions du traité dans leur législation nationale de rechercher, et de télécharger immédiatement, des exemplaires d'œuvres en format accessible figurant dans son catalogue.

175. En mai 2025, la CLBU a accepté les conditions générales de l'application pour bénéficiaires et commencera bientôt à contribuer à la collection de l'ABC avec ses propres titres en format accessible. Une fois l'intégration terminée, la CLBU pourra présenter l'application pour bénéficiaires à ses utilisateurs, leur donnant ainsi accès à un catalogue de 460 000 livres dans des formats accessibles, qu'ils pourront consulter et télécharger de manière indépendante sur leurs appareils préférés.

3.7.7 Projet du CDIP de renforcement des capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle en temps de crise

176. À sa trente-deuxième session, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a adopté un projet relevant du Plan d'action pour le développement proposé par le Royaume-Uni et la République tchèque sur le "renforcement des capacités des offices nationaux de propriété intellectuelle en temps de crise". L'Ukraine a exprimé son souhait de participer à ce projet, qui consisterait à élaborer une étude de cas et, éventuellement, à élaborer et adopter des supports, en collaboration avec d'autres États membres.

177. Dans un premier temps, une enquête exhaustive a été menée auprès de l'Ukraine et de tous les pays participants. Cette enquête visait à recenser les points communs et les disparités entre les offices de propriété intellectuelle en ce qui concerne leur résilience institutionnelle, leurs cadres juridiques pour la gestion des crises, leurs niveaux de préparation, leurs mécanismes d'intervention d'urgence, leurs stratégies de relèvement et leur respect des normes internationales reconnues.

178. Sur la base des données recueillies, le Bureau international procédera à une analyse comparative des États membres participants afin d'évaluer leurs points forts, leurs vulnérabilités et les défis propres à leur contexte. L'analyse examinera également la conformité de chaque pays avec les normes internationales en matière de gestion des crises, telles que la norme ISO 22301 (Continuité d'activité), la norme ISO 27001 (sécurité de l'information) et les principes directeurs pour la réduction des risques de catastrophe de l'Organisation des Nations Unies (UNDRR).

179. Une fois l'enquête achevée en Ukraine, les pays participants, dont l'Ukraine, seront classés en trois catégories en fonction de la maturité de leurs systèmes de gestion des crises : avancé, intermédiaire et en développement.

4. ACCÈS AUX SERVICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L'OMPI ET MESURES PRISES POUR GARANTIR QUE LES PUBLICATIONS SUR LES RESSOURCES ET LES PLATEFORMES DE L'OMPI RESPECTENT LES PRINCIPES DE SOUVERAINETÉ, D'INDÉPENDANCE ET D'INTÉGRITÉ TERRITORIALE DE L'UKRAINE

4.1 Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

180. Les déposants ukrainiens ont continué d'utiliser le système du PCT au cours de la période considérée. Si les déposants ne parviennent pas à respecter les délais, le système du PCT prévoit des prorogations, des exceptions et d'autres recours appropriés, indiqués au paragraphe 106 du document A/64/8.

181. Au cours de la période comprise entre mai 2024 et avril 2025, l'UANIPIO a produit 50 rapports de recherche internationale en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international.

4.2 Système de Madrid

182. Le Bureau international a continué de faciliter l'accès aux mesures de sursis prévues à la règle 5 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'inobservation d'un délai en raison de cas de force majeure, en supprimant l'exigence de preuve et en permettant les paiements en ligne tardifs sur demande pour ces délais non observés afin de rationaliser la procédure.

183. L'assistance relative à l'utilisation du système de dépôt électronique de Madrid par les déposants ukrainiens s'est poursuivie en 2024. La communication et la coopération entre l'Office ukrainien de la propriété intellectuelle et le Bureau international sur les questions techniques ont permis d'assurer le bon fonctionnement et la prestation des services dans le cadre du système de Madrid dans le pays.

4.3 Système de La Haye

184. Durant la période considérée, il n'y a eu aucune demande d'application de la règle 5, intitulé "*Excuse de retard dans l'observation de délais*", du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye.

185. Plusieurs participants de l'Ukraine ont participé au programme de webinaires publics sur le système de La Haye durant la période couverte par le rapport.

4.4 Arbitrage et médiation

186. Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a poursuivi sa coopération avec le Ministère de l'économie de l'Ukraine afin de développer et de promouvoir le règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle en Ukraine, notamment par la sensibilisation, le renforcement des capacités, la formation de médiateurs et d'arbitres spécialisés en propriété intellectuelle et l'administration des affaires. En juillet 2024, le Centre d'arbitrage et de médiation a participé au Forum international sur la médiation et le droit, organisé par l'Académie ukrainienne de médiation et l'UANIPPO.

187. Dans le domaine des noms de domaine Internet, le Centre de médiation et d'arbitrage de l'OMPI est l'organe de règlement des litiges pour les domaines nationaux .UA, pour lesquels il a administré 16 affaires depuis le dernier rapport en 2024. Il a également dispensé des conseils stratégiques pour les dernières mises à jour de la politique de règlement des litiges de l'autorité chargée des domaines .UA en février 2025.

188. Le Centre de médiation et d'arbitrage de l'OMPI a par ailleurs organisé et participé à des événements en ligne destinés aux parties prenantes ukrainiennes en 2024 et se tient à disposition pour apporter un soutien supplémentaire sur demande.

4.5 Prise de mesures pour faire en sorte que les publications sur les ressources et les plateformes de l'OMPI respectent les principes de souveraineté, d'indépendance et d'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues

189. Lors des assemblées des États membres de l'OMPI de 2024, le Bureau international a été invité à "prendre des mesures pour faire en sorte que les publications sur les ressources et les plateformes de l'OMPI respectent les principes de souveraineté, d'indépendance et d'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues".

190. Pour répondre à la demande des États membres, le Bureau international a examiné attentivement les mesures qu'il pouvait prendre dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne, dans le respect des traités respectifs. Afin de mettre en œuvre la décision des États membres, le Bureau international a :

- a) modifié les avertissements figurant dans les conditions d'utilisation de la base de données PATENTSCOPE, de la Base de données mondiale sur les marques et de la

Base de données mondiale sur les dessins et modèles²⁵, en ajoutant que rien dans les bases de données ne constitue une prise de position quant au statut juridique des autorités ou quant au tracé des limites et des frontières; et

b) élargi la portée des avertissements existants applicables à tous les enregistrements internationaux effectués par l'intermédiaire du système de Madrid²⁶ et, lorsqu'ils n'existaient pas encore, a introduit des avertissements pour chaque système d'enregistrement (systèmes du PCT, de La Haye et de Lisbonne)²⁷, précisant que la publication des données ne saurait être interprétée comme exprimant une prise de position de l'OMPI quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une région ou de ses autorités, ou quant au tracé de ses limites ou de ses frontières.

191. Des avertissements similaires ont été insérés dans les publications de l'OMPI qui rendent compte des quatre systèmes de propriété intellectuelle susmentionnés ou qui tirent des données de ceux-ci²⁸.

5. CONCLUSIONS

192. L'évaluation effectuée par le Bureau international grâce à des données empiriques, statistiques et ponctuelles fournies par les personnes interrogées, ainsi que grâce aux données recueillies tant par l'OMPI que par d'autres organisations internationales, montrent que la guerre en cours continue d'avoir des répercussions importantes sur le secteur et l'écosystème de l'innovation et de la créativité en Ukraine. Les prévisions à moyen et long terme restent incertaines compte tenu de l'évolution de la situation sécuritaire et des perspectives de paix et de relèvement.

193. Le Bureau international, en étroite coopération avec l'Ukraine, a continué de garantir un cadre complet d'assistance et d'appui à travers divers programmes et initiatives aux créateurs, aux innovateurs et aux membres de la communauté de la propriété intellectuelle, en s'attachant à atténuer les effets négatifs de la guerre et à reconstruire un écosystème innovant et créatif en Ukraine qui profite à toutes les parties prenantes et renforce l'économie du pays. Il réaffirme sa volonté de poursuivre son étroite coopération avec l'Ukraine et de lui apporter tout son soutien et toute son assistance.

194. Le Bureau international se tient à disposition pour fournir toute information supplémentaire demandée par les États membres.

[Fin du document]

²⁵ Voir la [base de données PATENTSCOPE](#), la [Base de données mondiale sur les marques](#) et la [Base de données des dessins et modèles](#) qui comportent le texte suivant dans leurs avertissements : "Les noms et les dénominations employés par l'OMPI sur son site Web et dans le cadre de ses services en ligne n'impliquent de la part de l'OMPI aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites".

²⁶ Voir ci-dessous la capture d'écran du système de Madrid :

Avertissement: L'enregistrement d'une marque au registre international n'implique aucune prise de position de la part du Bureau international de l'OMPI quant à l'essence même de la revendication relative au droit à déposer une demande internationale en vertu du Protocole de Madrid et de son Règlement d'exécution, quant au statut juridique de tel ou tel pays, territoire, ville ou région ou de ses autorités, ou quant au tracé de ses frontières ou limites.

²⁷ Voir, par exemple, la capture d'écran ci-dessous concernant le système du PCT :

La publication d'une demande internationale selon le Traité de coopération en matière de brevets dans PATENTSCOPE [qui constitue un élément de la gazette] n'implique de la part du Bureau international de l'OMPI aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les enregistrements effectués dans le cadre des systèmes de La Haye et de Lisbonne contiennent des avertissements similaires.

²⁸ Voir les rapports [PCT Yearly Review 2024](#); [Hague Yearly Review 2024](#); [Madrid Yearly Review 2024](#); [World Intellectual Property Report 2024](#) et [Global Innovation Index 2024](#).